



SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Date d'envoi de la convocation : 21/09/2018

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 178

Nombre de votants : 202

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille dix huit, le **Judi 27 Septembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, LEGENDRE Michel suppléant de BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian (jusqu'à 20h45), CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, LEBAS Louis suppléant de COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, CUNY Daniel (jusqu'à 21h12), DELAPLACE Henry, DELESTRE Richard (jusqu'à 20h35), DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé (jusqu'à 21h10), FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (à partir de 18h36), GODIN Guylaine (jusqu'à 21h30), GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert (jusqu'à 21h12), GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h12), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jean, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 21h10), HARDY René, Sylvie PROD'HOMME suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, Bernard GIROUX suppléant de HENRY Yves, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 21h10), JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 22h), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 21h10), LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18h30), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à son départ), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ), LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LE GUILLOU Alexandrina suppléante de LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel,

Délibération n° DEL2018_177

MAIGNAN Martial, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUQUEST Jean-Pierre, LEGRET Sophie suppléante de MELLET Christophe, MELLET Daniel, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques (jusqu'à 20h42), PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (jusqu'à 20 h), PEYPE Gaëlle (à partir de 18h30), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h19), ROUSVOAL Camille (jusqu'à 20h35), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès (jusqu'à 18h36 et à partir de 19h05), THEVENY Marianne (jusqu'à 21h10), TIFFREAU Danièle, TISON Franck (arrive en cours de séance), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (jusqu'à son départ), VILTARD Bruno (jusqu'à 20h42), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BAUDRY Jean-Marc à BARBE Stéphane, BROQUAIRE Guy à MAGHE Jean-Michel, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques, DELAUNAY Sylvie à LEPOITTEVIN Gilbert, GILLES Geneviève à CASTELEIN Christèle, GOLSE Anne-Marie à COQUELIN Jacques, HAMEL Bernard à DELAPLACE Henry, HAMELIN Jacques à DRUEZ Yveline, HAMON Myriam à LEMONNIER Thierry (jusqu'au départ de Thierry Lemonnier), HOULLEGATTE Jean-Michel à GOSSELIN-FLEURY Geneviève, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAMORT Philippe à DESTRES Henry, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEQUILBEC Frédéric à ROUSVOAL Camille (jusqu'au départ de Camille ROUSVOAL à 20h35), MARGUERITTE David à BOURDON Cyril, MESNIL Pierre à REBOURS Sébastien, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel, ROUXEL André à SEBIRE Nelly, TISON Franck à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée), VIGNET Hubert à GESNOUIN Marie-Claude, GODEFROY Annick à GRUNEWALD Martine (jusqu'à 18h36), GODIN Guylaine à FAGNEN Sébastien (à partir de 21h30), FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle (à partir de 21h10), HAMON-BARBE Françoise à DENIS Daniel (à partir de 21h10), HUET Catherine à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h10), PELLERIN Jean-Luc à MARTIN Yvonne (à partir de 20 h), CATHERINE Christian à LAUNOY Claudie (à partir de 20h45), LALOE Evelyne à Luc Dufour (à partir de 21h10), ONFROY Jacques à FONTAINE Hervé (à partir de 20h42), THEVENY Marianne à Franck TISON (à partir de 21h10), VILTARD Bruno à Jacques LEPETIT (à partir de 20h42), JOLY Jean-Marc à SCHMITT Gilles (à partir de 22h), TAVARD Agnès à DUCHEMIN Maurice (entre 18h36 et 19h05).

Excusés :

BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, CHARDOT Jean-Pierre, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, LEVAST Jean-Claude, MARIVAUX Isabelle, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, VARENNE Valérie, VILLETTE Gilbert, TARDIF Thierry.

Délibération n° DEL2018_177

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2017 - Assainissement collectif pour les structures compétentes en 2017

Exposé

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'établissement public présente au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport destiné à l'information des usagers présente l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaires.

Délibération n° DEL2018_177

Pour l'année 2017, ce rapport a été établi sur la base des éléments fournis par les ex structures compétentes en assainissement collectif (documents joints en annexe de la présente délibération).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la CCSPL réunie le 11 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle Domestique de l'eau,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 188 - Contre : 0 - Abstentions : 6) pour :

- **Approuver** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour les structures compétentes en 2017.
- **Dire** que ces documents seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public, conformément aux dispositions en vigueur.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRÉSIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 16/10/2018
et publication ou notification
du : 05/10/2018

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

SIA Quinéville, Lestre, Saint Marcouf, Fontenay sur Mer

Mairie

50310 QUINEVILLE

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Année 2017**

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 16/10/2018
et publication ou notification
du : 05/10/2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour
l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L 2224-5
Du code général des collectivités territoriales

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau Syndical.

Compétences liées au service : Collecte et traitement

Description du territoire desservi :

- Saint Marcouf de l'Isle : Les Gougins
- Quinéville : le bourg
- Lestre : Hameau Simon, le bourg, l'église
- Fontenay sur Mer : Hameau de Fontenay

Nom des communes adhérentes au service :

Saint Marcouf de l'Isle, Fontenay sur Mer, Quinéville, Lestre.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- Régie
- Régie avec prestataire de service
- Régie intéressée
- Gérance
- Délégation de service public : affermage

Contrat de prestation de service :

Nom du prestataire : VEOLIA EAU

Date de début de contrat : 03/11/2014

Date de fin de contrat initial : **02/11/2018**

Date de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :

Missions du prestataire : Gestion technique des installations et du réseau

Existence d'une CCSPL* oui non

* (commission consultative des services publics locaux)

Existence d'un zonage : oui, date d'approbation : 2005 non

Existence d'un règlement de service : oui, date d'approbation : 10/07/2008 non

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 871 habitants au 31 décembre (nombre des personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut-être raccordée).

Nombre d'abonnements

Abonnés domestiques	662
Abonnés non domestiques :	0

(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L 213-10-3 du code de l'environnement).

Volumes facturés

	Volumes facturés en 2016 (en m ³)	Volumes facturés en 2017 (en m ³)	Variation * en %
Abonnés domestiques :	34 148	35 112	2,82

* Toutes les variations sont à calculer selon la formule : (valeur N - valeur N-1)/valeur N-1

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements Industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) :

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement collectif est de 17,432 kilomètres réparti comme suit :

- Saint Marcouf de l'isle / Fontenay sur mer : 8 336 ml
- Quinéville : 4 390 ml
- Lestre : 4 706 ml.

Réseau séparatif	100 %
Réseau unitaire	0 %
Ouvrages permettant le déversement d'effluents par temps de pluies ; localisation et volume éventuel de stockage	Aucun

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère trois stations d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées.

Station d'épuration n° 1 : QUINEVILLE

Type de traitement : Filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2008

Capacités d'épuration :

- . Nombre d'équivalents habitants : 1 350 EH
- . Débit de référence journalier : 202,5 m³/jour
- . Milieu récepteur du rejet : Taret de Fontenay
- . Autorisation de rejet : Déclaration du 23/02/2007
- . Prescriptions de rejet :

	En concentration	Rendement en %
DBO ₅	≤ 25 mg/l	60
DCO	≤ 125 mg/l	60
MES	≤ 30 mg/l	50
NTK	≤ 40 mg/l	
pH	5.5 mini/24H ou 8.5 maxi/24H	

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0) : non concerné pour l'année 2017

- Charges entrante en Kg DBO₅ (vp 176) 39 KG/jour

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Station d'épuration n° 2 : **SAINT MARCOUF DE L'ISLE**

Type de traitement : Filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2010

Capacités d'épuration :

- . Nombre d'équivalents habitants : 1 150 EH
- . Débit de référence journalier : 172,5 m³/jour
- . Milieu récepteur du rejet : Taret de Saint Marcouf
- . Autorisation de rejet : Déclaration du 28/09/2009
- . Prescriptions de rejet :

	En concentration	En Rendement %
DBO ₅	≤ 25 mg/l	60
DCO	≤ 90 mg/l	60
MES	≤ 30 mg/l	50
NTK	≤ 40 mg/l	

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0) : non concerné pour l'année 2016

- Charges entrante en Kg DBO₅ (vp 176) 48 KG/jour

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Station d'épuration n° 3 : **LESTRE – village de l'église**

Type de traitement : Filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2012

Capacités d'épuration :

- . Nombre d'équivalents habitants : 100 EH
- . Débit de référence journalier : 15 m³/jour
- . Milieu récepteur du rejet : Infiltration
- . Autorisation de rejet : Déclaration du 03/11/2011
- . Prescriptions de rejet :

	En concentration	En Rendement %
DBO ₅	≤ 35 mg/l	60
DCO	≤ 90 mg/l	60
MES	≤ 30 mg/l	50
pH	6.0 mini/24H ou 8.5 maxi/24H	

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0) : non concerné pour l'année 2016

- Charges entrante en Kg DBO₅ (vp 176) 3.3 KG/jour

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Glossaire :

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour

DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

Correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.

DCO : Demande chimique en oxygène

Quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.

MES : Matières en suspension

Ce sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.

NTK : Azote Total Kjeldahl

C'est une appellation qui désigne la somme de l'azote ammoniacal et de l'azote organique.

NGL : Azote global

Cela représente toutes les formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.

Pt : Phosphore total

Il entraîne s'il est en quantités importantes une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.

TMS : tonne de matière sèche.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

Les tarifs applicables sont les suivants :

Rémunération du service		Au 1 ^{er} janvier de l'exercice (année N)	Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année N+1)
Frais d'accès au service		0 €	0 €
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC ou PAC) ou taxe de raccordement		1800 €	1800 €
Participation aux frais de branchement		0 €	0 €
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	110 €	110 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	2,96 €/m ³	2,96 €
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,30 €/m ³	0,24 €/m ³
	VNF rejet	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autres ...	0 €/m ³	0 €/m ³

Le service est assujéti à la TVA (l'assujéttissement à la TVA est volontaire pour les communes de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

. Délibération du 15/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 et, délibération du 07/12/2017 applicable à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.

Facture d'assainissement type (D204.0) :

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont les suivantes :

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Au 1 ^{er} janvier de présentation du rapport	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	110 €	110 €	0
Part proportionnelle	355.20 €	355.20	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	465.20 €	465.20 €	0
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	36,00 €	28.80 €	0
VNF rejet :	0 €	0 €	0
Autres : ...	0 €	0 €	0
TVA si service assujetti (10 %)	50.12 €	49.40 €	0
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	86.12 €	78.20 €	0
Total	551.32 €	543.40 €	0
Prix TTC au m ³	4,59 €/m ³	4,53 €/m ³	0

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 40 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, 30 % pour les autres collectivités à compter du 1^{er} janvier 2010.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Annuelle
 Semestrielle
 Autre : ...

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc ...) sont les suivants :

- Maintien du prix pour permettre le remboursement de la dette et matériel à remplacer (pompes)

Recettes

Type de recettes	Exercice N-1	Exercice N	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	174 116.83 €	176 750.61	+ 1.51 %
Total recettes facturation	174 116.83 €	176 750.61	+ 1.51 %
Recettes de raccordement	€	5 400 €	
Prime pour épuration de l'Agence de l'eau	€	7 495.13 €	
Recettes liées aux travaux	0 €	0 €	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	0
Autre(s) recette(s) (préciser)	0 €	0 €	0
Total des autres recettes	€		- 100
Total des recettes	174 116.83 €	189 645.74€	+ 8.92 %

*L'agence de l'eau verse la prime pour épuration 2015 et 2016 (régularisation)

Volume d'eaux usées facturés en 2017 : 35 112 m³ pour 662 branchements.

3. Financement des investissements

Montants financiers

Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0 €
Montant des subventions	0 €

État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû)	1 185 879.95 €
Montant remboursé durant l'exercice	115 740,24 €
Dont en capital	71 071.40 €
Dont en intérêts	44 668.84 €

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Station sur 30 ans	26 952,00 €
réseaux sur 60 ans	65 234,37 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Néant		

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

Programmes pluriannuels de travaux	Année prévisionnelle de	Montants prévisionnels en
------------------------------------	-------------------------	---------------------------

<i>adoptés</i>	<i>réalisation</i>	€
Néant		

4. Indicateurs de performance du service d'assainissement

1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **662 abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif comprend **668 abonnés potentiels**.

Le taux de desserte est de **99,10 %** (ratio : nombre d'abonnés desservis/nombre potentiel d'abonnés).

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ⇒ Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- ⇒ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.

554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Pour la partie A, la valeur est de 15 points.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

o **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)

o **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : **5 points supplémentaires**

De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Pour la partie B, la valeur est de 28 points.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)

10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite

10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Pour la partie C, la valeur est de **45 points**.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de **88 points**.

3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2 000 EH)

4 - Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3) uniquement pour station > 2 000 EH

5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) : uniquement pour station > 2 000 EH.

Non connues. Ces renseignements ne nous ont pas été fournis pour 2016 par les services de la police de l'eau.

6 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) : exprimé en TMS évacuées conformes

Nous ne sommes pas concernés pour 2016 au vu du dispositif de traitement.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 - Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Cette année, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créances.

1 890.92 € HT ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0.0538 €/m³ (1890.92/35112) facturé pour l'année 2017.

5.2 Taux d'Impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Montant des impayés au 31 décembre 2017 des factures émises au titre de l'année 2016 : ...
€ TTC

5.2 - Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

Peuvent être listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L 115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités étrangères pour mener des actions de coopérations ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Sans objet	

Sera joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Tableau récapitulatif des indicateurs

	Valeur 2016	Valeur 2017
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 871 habitants	1 871 habitants
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0
D204.0 Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	4.59 €/m ³	4.53 €/m ³
Indicateurs de performance		
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99.40 %	99.10 %
P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	88 points	88 points
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Non concerné	Non concerné
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0316 €/m ³	0.0538 €/m ³

RAPPORT ANNUEL 2017

Station :	LESTRE/Village de l'église	Code Station :	035026801000
Type de station :	Filtres plantés de roseaux	Maître d'ouvrage :	SIAEU de Fontenay - Lestre - Quinéville
Exploitation :	SIAEU de Fontenay - Lestre - Quinéville	Maître d'œuvre :	SA2E
Mise en service :	2012	Capacité nominale :	100 EH
Communes raccordées :	LESTRE	Constructeur :	CSE
Bassin versant :	Littoral Manche	Nombre de raccordés :	70 habitants
Milieu récepteur proche :	Infiltration	Type de réseau :	100% Séparatif

Autorisation de rejet

Prescriptions techniques du 13 octobre 2011

		DBO5	DCO	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	35	90	30

Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

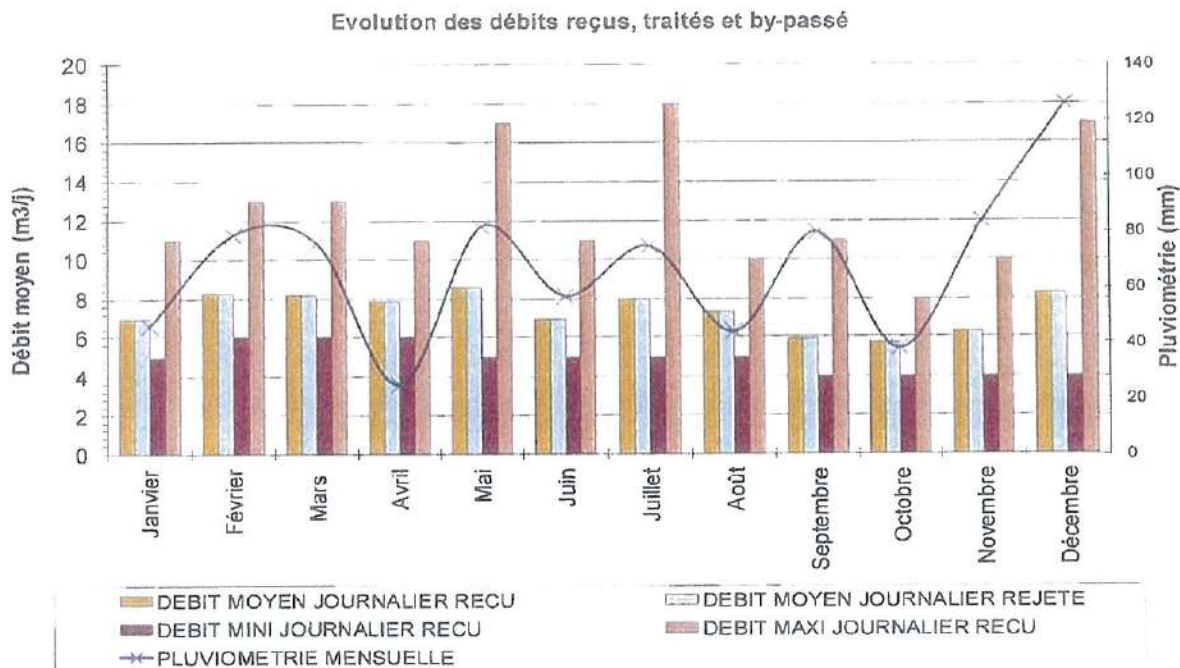
Date	Source	T	DBO5		DCO		MES		NTK		N-NH4	
			E	S	E	S	E	S	E	S	E	S
05/10/17	SATESE	Inst.	400	57	703	216	230	83	124	43	96,2	31
29/03/17	SATESE	Inst.	300	29	755	133	210	43	148	29	127	26,5

E=Entrée, S=Sortie

Analyses bactériologiques

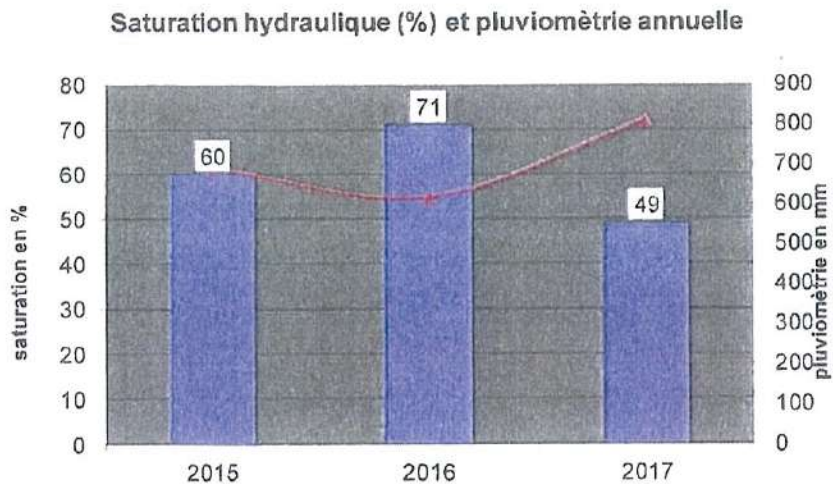
Date	Escherichia coli	Entérocoques
	Sortie (n/100ml)	Sortie (n/100ml)
05/10/2017	22000	560

Données hydrauliques



Débit mensuel	moyen : 7,4 m ³ /j	mini : 5,71 m ³ /j	maxi : 8,58 m ³ /j
---------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Capacité nominale de la station : 15 m³/j



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants estimés (en fonction du temps de fonctionnement des pompes de refoulement).

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est en baisse cette année et atteint 49 % du débit nominal de cette station. Les rares dépassements de la capacité nominale hydraulique enregistrés semblent liés à la pluviométrie.
- L'eau épurée était de qualité physico-chimique moyenne à passable car parfois l'élimination de la pollution azotée et/ou carbonée peut être insuffisante.
- La noue de sortie station a été curée.

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/j)

Date	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	PI
11/07	6	3,2	2,8	7,3	0,8	0	0	0,7	0,8	0,1
23/08	7	3,5	3,8	9,4	1,2	0	0	0,9	1,2	0,1
Moyenne	6,5	3,4	3,3	8,4	1	0	0	0,8	1	0,1
Mini	6	3,2	2,8	7,3	0,8	0	0	0,7	0,8	0,1
Maxi	7	3,5	3,8	9,4	1,2	0	0	0,9	1,2	0,1

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	PI
Moyen	43	37	55	70	68	32
Maxi	47	39	64	79	79	35

Conformité des résultats en sortie

Date	Débit	En concentration (mg/l)								
		MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	PI
11/07	6	18	3	3	46	46	14	14	134	15
23/08	7	10	3	3	41	41	7,1	6,7	106	16
Mini	6	10	3	3	41	41	7,1	6,7	106	15
Maxi	7	18	3	3	46	46	14	14	134	16

	En flux (kg/j)								
	MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	PI
	0,1	0	0	0,3	0,3	0,1	0,1	0,8	0,1
	0,1	0	0	0,3	0,3	0	0	0,7	0,1
	0,1	0	0	0,3	0,3	0	0	0,7	0,1
	0,1	0	0	0,3	0,3	0,1	0,1	0,8	0,1

Date	Rendements (%)					
	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	PI
11/07	97	99	96	90	5	25
23/08	98	99	97	96	38	20
Mini	97	99	96	90	5	20
Maxi	98	99	97	96	38	25

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2017

MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	PI
2	2	2	2	2	2	2	2	2

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Deux bilans d'autosurveillance ont été réalisés par Véolia eau.
- Aucune surcharge hydraulique ou organique n'a été constatée lors de ces deux mesures.
- Les résultats de l'eau traitée respectaient les prescriptions techniques de rejet.

RAPPORT ANNUEL 2017

Station :	QUINEVILLE/Lestre	Code Station :	035042102000
Type de station :	Filtres plantés de roseaux	Maître d'ouvrage :	SIAEU de Fontenay-Lestre-Quinéville
Exploitation :	SIAEU de Fontenay-Lestre-Quinéville	Maître d'œuvre :	SAFEGE
Mise en service :	2008	Capacité nominale :	1 350 EH
Communes raccordées :	LESTRE, QUINEVILLE	Constructeur :	SOGEA
Bassin versant :	Littoral Manche	Nombre de raccordés :	450 habitants
Milieu récepteur proche :	Taret de Fontenay	Nombre de saisonniers :	390 habitants
		Type de réseau :	100 % Séparatif

Autorisation de rejet

Prescriptions techniques du 23 février 2007

		DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	125	30	40
		pH mini	pH maxi		
	24 heures	5,5	8,5		

Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

Date	Source	T	DBO5		DCO		MES		NTK		N-NH4	
			E	S	E	S	E	S	E	S	E	S
05/10/17	SATESE	Inst.	240	<5	646	33	340	4	93	3,2	67	1,8
29/03/17	SATESE	Inst.	190	5	463	31	140	5	76	2,9	60	1,7

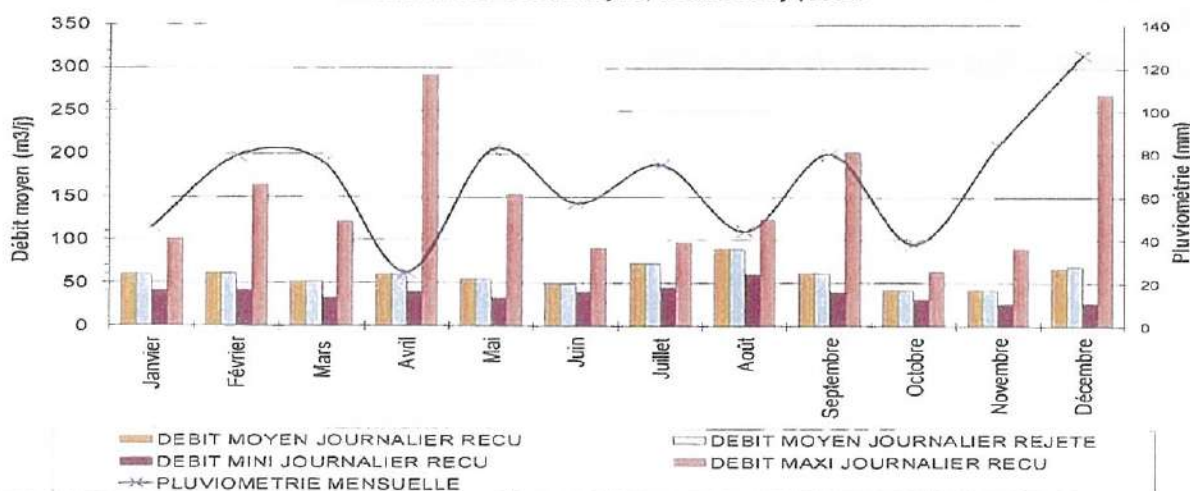
E=Entrée, S=Sortie

Analyses bactériologiques

Date	Escherichia coli	Entérocoques
	Sortie (n/(100ml))	Sortie (n/(100ml))
29/03/2017	39000	3200
05/10/2017	48000	1600

Données hydrauliques

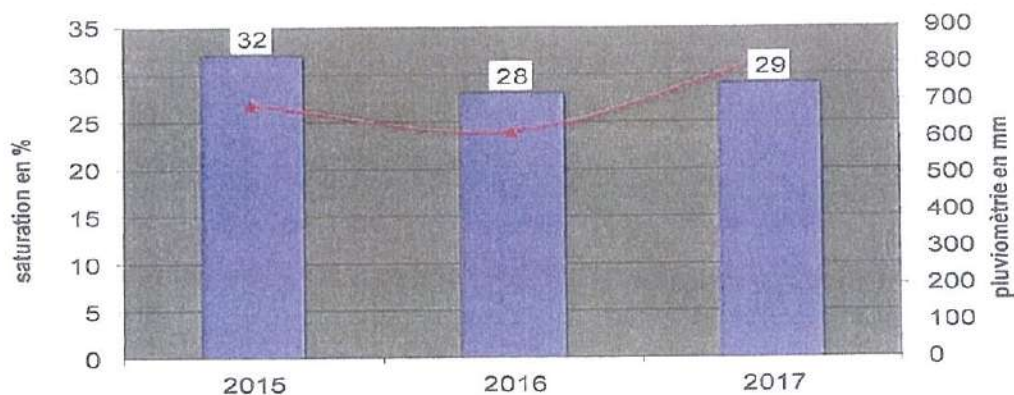
Evolution des débits reçus, traités et by-passé



Débit mensuel	moyen : 59,1 m ³ /j	mini : 41,6 m ³ /j	maxi : 89,3 m ³ /j
---------------	--------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Capacité nominale de la station : 202,5 m³/j

Saturation hydraulique (%) et pluviométrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants.

Quantités et destinations des sous-produits

	Refus de dégrillage
	Quantité en kg
Total	50
Destination	Ordures ménagères

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est stable par rapport aux années antérieures et atteint 29 % du débit nominal de cette station. Cette année, de rares surcharges hydrauliques consécutives à un épisode pluviométrique ont été enregistrées.
- Globalement, l'eau épurée était de qualité physico-chimique bonne à correcte.
- Une révision du système de bâchée du 1^{er} étage est nécessaire car une partie de l'effluent s'écoule en continu.
- Sur ce site, un piégeage régulier des rongeurs est recommandé.

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/j)

Date	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	PI
24/07	80	71	44	110	10	0	0	7,6	10	1,6
09/08	94	41	34	88	11	0	0	11	11	1,3
Moyenne	87	56	39	99	11	0	0	9,4	11	1,4
Min	80	41	34	88	10	0	0	7,6	10	1,3
Maxi	94	71	44	110	11	0	0	11	11	1,5

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	PI
Moyen	580	625	649	825	723	354
Maxi	627	791	733	920	752	380

Conformité des résultats en sortie

Date	Débit	En concentration (mg/l)										En flux (kg/j)									
		MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	PI	MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	PI		
24/07	80	10	4	4	39	39	8,3	7,3	84	17	0,8	0,3	0,3	3,1	3,1	0,7	0,6	6,8	1,4		
09/08	94	18	3	3	55	55	8,9	3,8	70	14	1,7	0,3	0,3	5,2	5,2	3,7	3,6	6,6	1,3		
Min	80	10	3	3	39	39	8,3	7,3	70	14	0,8	0,3	0,3	3,1	3,1	0,7	0,6	6,8	1,3		
Maxi	94	18	4	4	55	55	8,9	3,8	84	17	1,7	0,3	0,3	5,2	5,2	3,7	3,6	6,8	1,4		

Date	Rendements (%)					
	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	PI
24/07	99	99	97	94	35	11
09/08	96	99	94	68	42	0
Min	96	99	94	68	35	0
Maxi	99	99	97	94	42	11

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2017

MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	PI
2	2	2	2	2	2	2	2	2

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Les bilans d'autosurveillance ont été réalisés conformément à la réglementation par Veolia Eau.
- Aucune surcharge organique ou hydraulique n'a été constatée lors de ces mesures.
- Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral de rejet étaient respectées.

RAPPORT ANNUEL 2017

Station :	SAINT-MARCOUF/Hameau du Sud	Code Station :	035050701000
Type de station :	Filtres plantés de roseaux	Maître d'ouvrage :	SIAEU de Fontenay - Lestre - Quinéville
Exploitation :	SIAEU de Fontenay - Lestre - Quinéville	Maître d'œuvre :	SAFEGE
Mise en service :	2010	Capacité nominale :	1150 EH
Communes raccordées :	FONTENAY-SUR-MER, SAINT-MARCOUF	Constructeur :	VOISIN Jean
Bassin versant :	Littoral Manche	Nombre de raccordés :	275 habitants
Milieu récepteur proche :	Taret de Saint Marcouf	Nombre de saisonniers :	285 habitants
		Type de réseau :	100 % Séparatif

Autorisation de rejet

Arrêté préfectoral du 23 septembre 2009

		DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	90	30	40

Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

Date	Source	T	DBO5		DCO		MES		NTK		N-NH4	
			E	S	E	S	E	S	E	S	E	S
05/10/17	SATESE	Inst.	250	<5	538	41	230	7	71	2.7	50	0.7
29/03/17	SATESE	Inst.	65	<5	175	25	91	<2	40	1.3	34	0.4

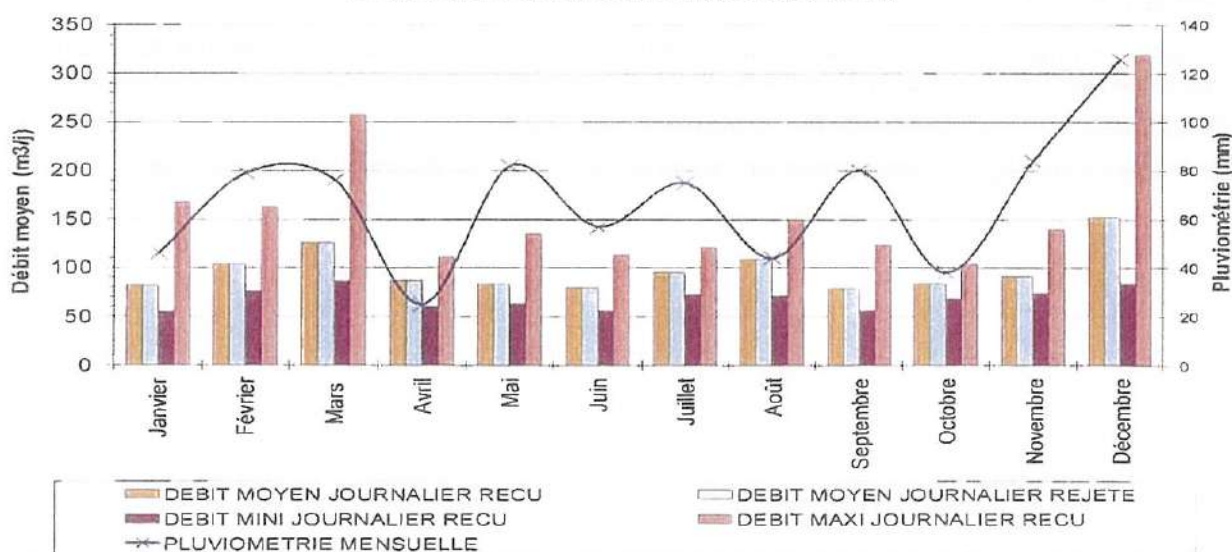
E=Entrée, S=Sortie

Analyses bactériologiques

Date	Escherichia coli	Entérocoques
	Sortie (n/(100ml))	Sortie (n/(100ml))
29/03/2017	6800	6220
05/10/2017	210	40

Données hydrauliques

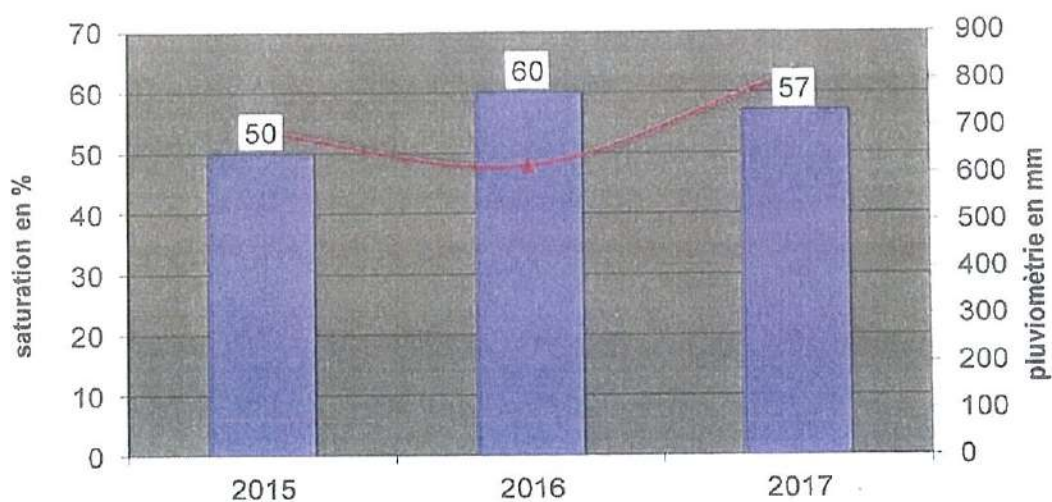
Evolution des débits reçus, traités et by-passé



Débit mensuel moyen : 97,8 m³/j mini : 78,6 m³/j maxi : 152 m³/j

Capacité nominale de la station : 172,5 m³/j

Saturation hydraulique (%) et pluviométrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants estimés (en fonction du temps de fonctionnement des pompes de refoulement).

Quantités et destinations des sous-produits

	Refus de dégrillage Quantité en kg
Total	70
Destination	Ordures ménagères

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) atteint cette année 57 % du débit nominal de la station. De rares dépassements de sa capacité nominale hydraulique ont été enregistrés en mars et en décembre.
- Globalement, l'eau épurée était de bonne qualité physico-chimique.
- Un piégeage de rongeurs est conseillé sur ce site en raison des nombreuses galeries observées.

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/l)

Date	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt
19/07	95	180	67	220	14	0	0	8,7	14	2,5
28/08	81	57	29	127	9,7	0	0	6,6	9,8	1,4
Moyenne	88	119	48	174	12	0	0	7,7	12	1,9
Mini	81	57	29	127	9,7	0	0	6,6	9,8	1,4
Maxi	95	180	67	220	14	0	0	8,7	14	2,5

- Les charges signalées en rouge sont celles qui dépassent la capacité nominale organique de la station.

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt
Moyen	587	1318	805	1448	799	481
Maxi	633	2006	1124	1837	950	618

Conformité des résultats en sortie

Date	Débit	En concentration (mg/l)									En flux (kg/j)								
		MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	Pt	MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	Pt
19/07	95	12	3	3	39	39	9,1	9,1	85	13	1,1	0,3	0,3	3,7	3,7	0,9	0,9	8,1	1,2
28/08	81	7,2	3	3	33	33	5,4	5,1	88	14	0,6	0,2	0,2	2,7	2,7	0,4	0,4	7,1	1,1
Mini	81	7,2	3	3	33	33	5,4	5,1	85	13	0,6	0,2	0,2	2,7	2,7	0,4	0,4	7,1	1,1
Maxi	95	12	3	3	39	39	9,1	9,1	88	14	1,1	0,3	0,3	3,7	3,7	0,9	0,9	8,1	1,2

Date	Rendements (%)					
	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt
19/07	99	100	98	94	44	50
28/08	99	99	98	96	27	18
Mini	99	99	98	94	27	18
Maxi	99	100	98	96	44	50

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2017

MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	Pt
2	2	2	2	2	2	2	2	2

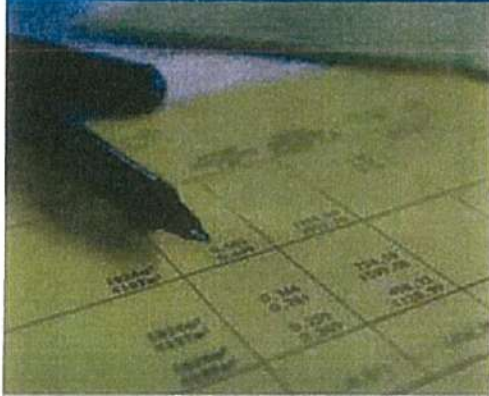
Commentaires concernant l'autosurveillance

- Les bilans d'autosurveillance ont été réalisés conformément à la réglementation par Veolia Eau.
- Une surcharge organique (DCO et MES) a été constatée lors de la mesure du 19 juillet.
- Les normes définies dans l'autorisation préfectorale de rejet étaient respectées lors de ces bilans.

L'article L.2224-5 du CGCT, impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à **4,18 € TTC / m³** pour une consommation de 120 m³/an.

(Dernière actualisation en 2015).

La facture se décomposant ainsi :

- 1,55 € pour le service de production et de distribution de l'eau potable
- 1,63 € pour le service de la collecte et du traitement des eaux usées
- 0,73 € pour les redevances
 - prélèvement sur la ressource en eau
 - pollution domestique
 - modernisation des réseaux de collecte
- 0,27 € pour la TVA et la taxe Voies navigables de France (VNF)



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 788 millions d'euros dont 711 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. **631,3 millions d'euros d'aides (hors primes pour épuration) ont été apportés en 2017.**



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2017)

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, l'agence est intervenue pour aider 322 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 34 M€ au titre des études sur l'assainissement

PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- En 2017, 246 captages prioritaires ont fait l'objet de programmes de protection aidés par l'Agence

RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 544 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 543 hectares de zones humides protégées
- 99 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par des ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 39% de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

ANIMER LA POLITIQUE DE L'EAU

- 210 études pour mieux connaître les ressources en eau
- 25 études de gouvernance pour aider le transfert de compétence des communes à l'intercommunalité

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 228 aides attribuées à des collectivités pour acquérir du matériel de désherbage alternatif
- 248 opérations de réduction des rejets d'effluents concentrés toxiques concernant les activités industrielles et commerciales (pressings, garages, imprimeries, peintures)
- 74 mises en conformité auprès des métiers de bouches et diverses activités économiques pour la collecte et l'élimination des graisses dans le cadre d'opérations collectives territoriales
- 29,2 M€ d'aides accordées pour soutenir les changements durables de pratiques agricoles dont le développement de l'agriculture biologique

AGIR POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 25 projets pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement pour 11 pays en voie de développement
- 56,2 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

PROTÉGER LE LITTORAL

- 100% des zones de baignade et des sites conchylicoles sont désormais couvertes par un profil de vulnérabilité

ZOOM SUR L'ACTUALITÉ DE L'AGENCE SEINE-NORMANDIE

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PENSER ET AGIR AUTREMENT AVEC LA NATURE

En 2017, 283 acteurs du bassin ont signé la charte d'engagement du bassin pour l'adaptation au changement climatique.

En 2018, la stratégie d'adaptation au changement climatique s'engage avec l'ensemble des acteurs du bassin sur des solutions fondées sur la nature pour accroître la résilience aux risques climatiques comme les sécheresses, les inondations, l'érosion et les submersions marines... pour jouer un rôle dans la protection et la restauration de la biodiversité et répondre à d'autres défis de développement tels que l'accès à l'eau potable, la santé humaine, les villes durables ainsi que le tourisme.

ILS L'ONT FAIT POURQUOI PAS VOUS ?

Tous les acteurs sont concernés par le changement climatique : en 2018, l'Agence de l'eau soutient ceux qui s'engagent, collectivités, agriculteurs, entreprises, associations, grâce à son programme d'intervention et à un appel à initiatives spécifique pour les entreprises. Les acteurs économiques, entreprises et agriculteurs témoignent de leurs engagements très concrets pour des actions visant la protection des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique : économie d'eau, gestion à la source des eaux pluviales, réduction des pollutions, recyclage, technologies propres, développement de l'agriculture biologique...



Retrouvez ces informations sur le site Internet de l'Agence de l'eau : www.eau-seine-normandie.fr
Chaque acteur peut découvrir la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée à l'unanimité par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et faire connaître son engagement en s'inscrivant en ligne.



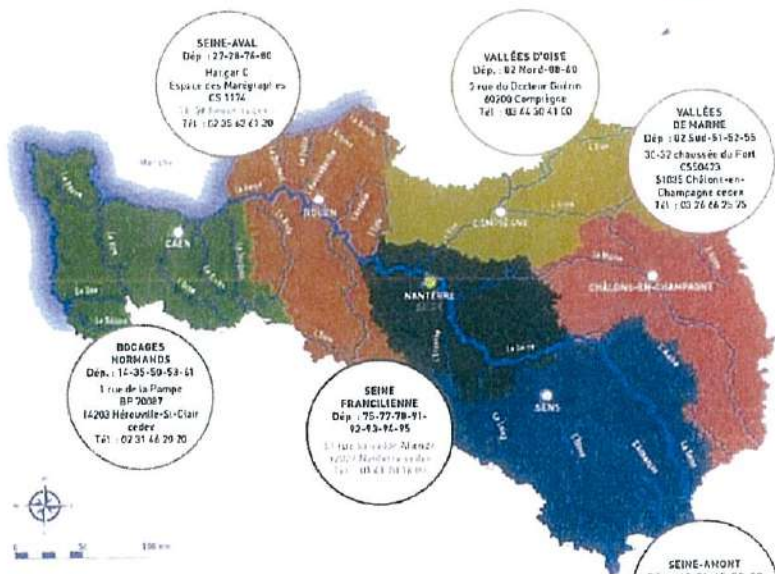
**eau
seine
NORMANDIE**

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@ese.fr

L'organisation de l'Agence de l'eau par districts territoriaux favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE assemble des 185 membres ou sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...), et l'Etat, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU

RESTONS CONNECTÉS SUR eau-seine-normandie.fr

L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.



Téléchargez l'application gratuitement. Flashez directement le QRCode. L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES AGENCES DE L'EAU



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (DEM) - AESH - agencecebra.com
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, mai 2018 - Crédits photos : AESN-92 - AESN-52 - AESN-54 - AESN-51 - AESN-50 - AESN-53 - AESN-55 - AESN-56 - AESN-57 - AESN-58 - AESN-59 - AESN-60 - AESN-61 - AESN-62 - AESN-63 - AESN-64 - AESN-65 - AESN-66 - AESN-67 - AESN-68 - AESN-69 - AESN-70 - AESN-71 - AESN-72 - AESN-73 - AESN-74 - AESN-75 - AESN-76 - AESN-77 - AESN-78 - AESN-79 - AESN-80 - AESN-81 - AESN-82 - AESN-83 - AESN-84 - AESN-85 - AESN-86 - AESN-87 - AESN-88 - AESN-89 - AESN-90 - AESN-91 - AESN-92 - AESN-93 - AESN-94 - AESN-95 - AESN-96 - AESN-97 - AESN-98 - AESN-99 - AESN-100

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
CANTON DE BRICQUEBEC
COMMUNE DE RAUVILLE LA BIGOT

**RAPPORT ANNUEL
SUR
LE PRIX
ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Année 2017

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 16/10/2018
et publication ou notification
du : 05/10/2018

*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour
l'exercice 2015 présenté conformément à l'article L 2 224 – 5 du Code Général des
Collectivités Territoriales*

Ouvrages d'épuration des eaux usées :

- 1 station d'épuration
- type de traitement : filtres plantés de roseaux
- année de construction : 2007
- capacités d'épuration – nombre d'équivalents habitants : 115 EH
- Débit de référence journalier : 17.25 m³ / jour
- Milieu récepteur du rejet : Râ de l'Asseline
- Autorisation de rejet : Arrêté du 21 juillet 2015
- Prescription de rejet :

		DBO5	DCO	MES
Concentration maximale (mg/L)	24 heures	35	200	
Rendement minimum sur concentration (%)	24 heures	60	60	50
Valeur réductrice	24 heures	70	400	150

Quantité de boues issues de la station d'épuration :

- 0 TMS (Tonnes de matières sèches)

Glossaire :

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour - *DBO5* : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours - *DCO* : Demande chimique en oxygène - *MES* : Matières en suspension - *NTK* : Azote total Kjeldahl - *NGL* : Azote global - *Pt* : Phosphore total - *TMS* : Tonne de matière sèche

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Les tarifs applicables sont les suivants :

Rémunération du service		Au 1 ^{er} janvier de l'exercice (année N)	Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année N+1)
Frais d'accès au service		0 €	0 €
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC ou PAC) ou taxe de raccordement		0 €	0 €
Participation aux frais de branchement		0 €	0 €
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT / an)	Abonnement	0 €	0 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	1.95 € / m ³	1.95 € / m ³
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT / an)	Abonnement	0 €	0 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	0 € / m ³	0 € / m ³
Taxes et redevances			
Taux de TVA (0 ou 10%)		10 %	10 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte		0.24 € / m ³	0.24 € / m ³
Redevance VNF rejet		0 € / m ³	0 € / m ³
Autres redevances		0 € / m ³	0 € / m ³

Le service est assujéti à la TVA (l'assujéttissement à la TVA est volontaire pour les communes de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public).

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- délibération du 07 Octobre 2008 effective à compter de ce jour fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

- Continuité des travaux de captage des eaux parasites

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert 45 abonnés.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) ; le service d'assainissement collectif comprend 50 abonnés potentiels. Le taux de desserte est de 90 % (ratio : nombre d'abonnés desservis / nombre potentiel d'abonnés).

Indice de connaissances et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

Partie A : Plans des réseaux (15 points) :

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R 554-34 du Code de l'Environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Nota : la définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Pour la partie A, la valeur est de 15 points.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** : (les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies)
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R 554-23 du même Code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **De 1 à 5 points** : Lorsque les informations sur les matériaux et des diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont

- **10 points** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Pour la partie C, la valeur est de 50 points.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de 95 points.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 : Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a pas reçu aucune demande d'abandon au cours de l'exercice et donc aucun montant n'a été abandonné ou versé à un fonds de solidarité.

5.2 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente - Opérations de coopération décentralisée (Cf L115-1-1 du CGCT)

Le service n'a pas mis en place d'opération au sens de l'article L115-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales, ouvrant la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités étrangères pour mener des actions de coopérations ou d'aide au développement.

Sera joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, le rapport annuel de visite de la station d'épuration réalisé par le SATESE.

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
 ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
 CANTON DE BRICQUEBEC
 COMMUNE DE RAUVILLE LA BIGOT

LONGUEUR ET DIAMETRE DES CANALISATION EAUX USEES
Canalisations posées en 2006 et mises en service en 2007

PVC CR8 de 200 (en mètre)	
Station d'épuration	3.10
Chasse des Ponts	81.80
Bas du Bourg vers la station d'épuration	60.45
Bas du Bourg au carrefour des écoles	149.77
Route de Grosville	94.98
Carrefour des écoles en direction de Cherbourg	116.13
Route du Couvent	72.96
TOTAL	578.69

PVC CR8 de 160 (en mètre)	
Station d'épuration	0
Chasse des Ponts	18.87
Bas du Bourg vers la station d'épuration	13.55
Bas du Bourg au carrefour des écoles	120.32
Route de Grosville	19.44
Carrefour des écoles en direction de Cherbourg	17.5
Route du Couvent	6.92
Résidence Jardin de Bas vers route de Grosville (2016)	164.5
TOTAL	361.1

RAPPORT ANNUEL 2017

Station : RAUVILLE-LA-BIGOT/Bourg	Code Station : 035042501000
Type de station : Filtres plantés de roseaux + Lagune	Maître d'ouvrage : RAUVILLE-LA-BIGOT
Exploitation : Commune	Maître d'œuvre : DDE
Mise en service : 2007	Capacité nominale : 115 EH
Communes raccordées : RAUVILLE-LA-BIGOT	Constructeur : VOISIN Jean
Bassin versant : Douve	Nombre de raccordés : 85 habitants
Milieu récepteur proche : Rû de l'Assellia	Type de réseau : 100% Séparatif

Autorisation de rejet

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (lagunage < 2 000 EH)

		DBO5f	DCOF	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	35	200	
Rendement minimum sur flux (%)	24 heures	80	80	50
Valeur réhibitoire (mg/l)	24 heures	70	400	150



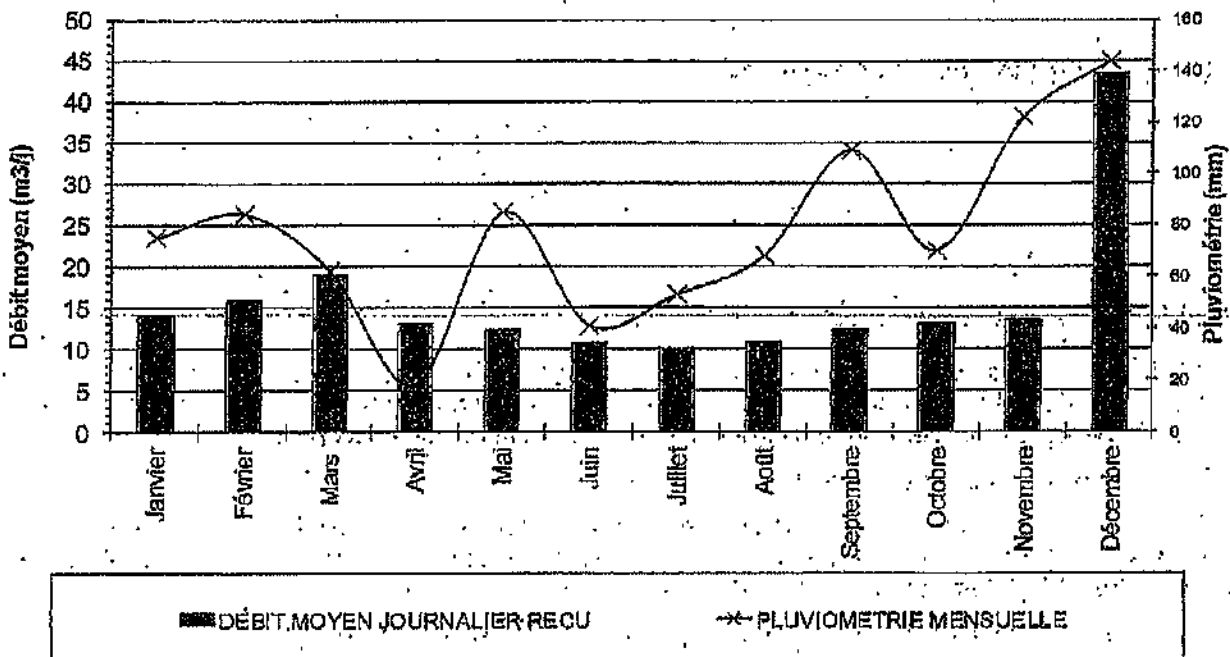
Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

Date	Source	T	DBO5		DBO5f	DCO		DCOF	MES		NTK		NGL		N-NH4		N-NO3		pH
			E	S	S	E	S	S	E	S	E	S	E	S	E	S	S	S	
17/10/17	SATESE	Inst.	600	7		1092	89		300	11	130	29	86	76	29	57			
11/05/17	SATESE	Inst.	390	11	<8	984	91	57	1670	22	100	32		70	29			7	

E=Entrée, S=Sortie

Données hydrauliques

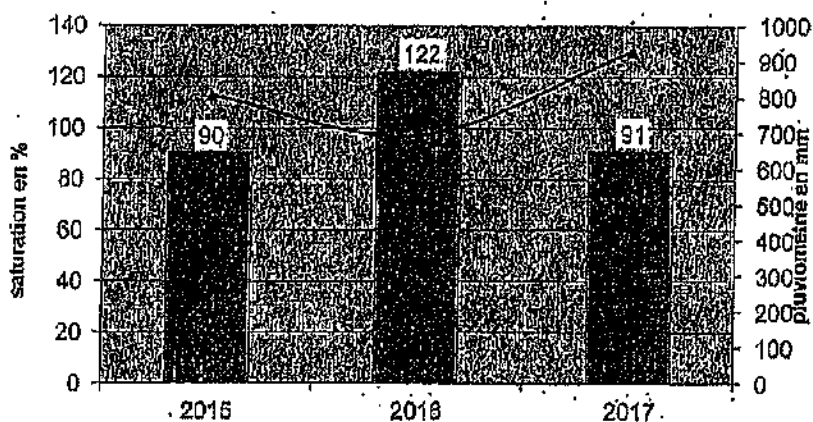
Evolution des débits reçus, traités et by-passé



Débit mensuel	moyen : 16,7 m³/j	min : 10,1 m³/j	max : 48,6 m³/j
---------------	-------------------	-----------------	-----------------

Capacité nominale de la station : 17,25 m³/j

Saturation hydraulique (%) et pluviométrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants estimés (en fonction du temps de fonctionnement des pompes de refoulement).

Bilan énergétique (en kWh/l)

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
3,8	3,5	3,7	2,6	2,4	1,7	1,6	1,1	3	2,2	3,2	4,4	3

Temps de fonctionnement des équipements électromécaniques (en h/l)

Equipements	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
Poste de relevage eaux brutes/Pompe N°1	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Poste de relevage eaux brutes/Pompe N°2	0,3	0,3	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Poste sortie 1 ^{er} étage/Pompe N°1	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Poste sortie 1 ^{er} étage/Pompe N°2	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3

Quantités et destinations des sous-produits

Total	Refus de dégrillage Quantité en kg
	163
Destination	Ordures ménagères

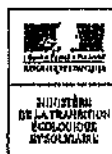
Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est en forte baisse cette année par rapport à 2016. Les différentes actions de la collectivité pour lutter contre les mauvais branchements et pour diminuer les arrivées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement donnent des résultats positifs.

- Globalement, l'eau épurée était de qualité physico-chimique moyenne.

- Le 1^{er} étage de filtres a été curé au mois de février. Après analyse, 10 tonnes de boues brutes à 21,5 % de matières sèches (MS) ont été transportées par la société SANINORD-HANNOT sur une plateforme de compostage (VALNOR compostage à Billy dans le Calvados).

- Suite à des problèmes avec les poires sur les postes et un contacteur en décembre, un fonctionnement plus important des pompes des postes a été constaté ainsi qu'une surconsommation énergétique. Ce problème a été solutionné rapidement.



Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe

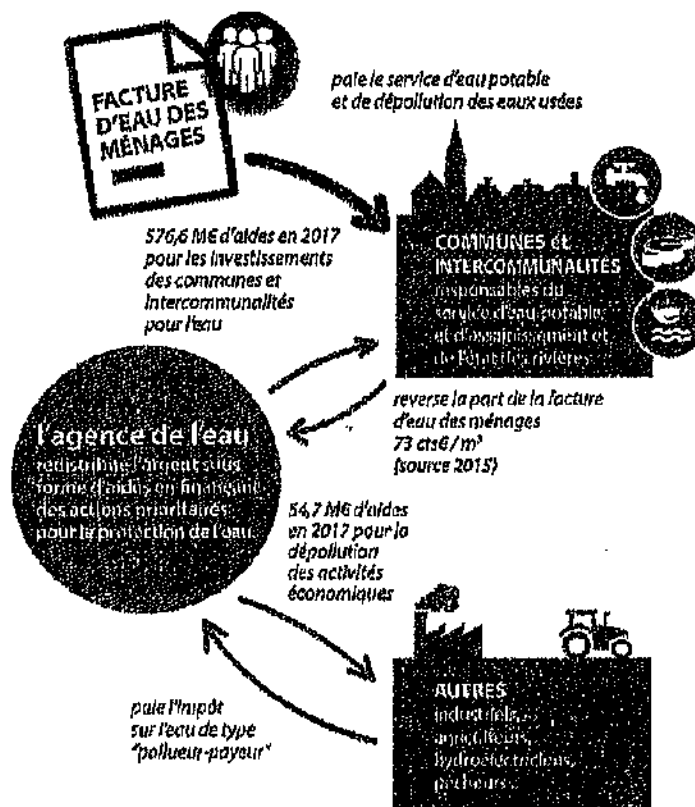
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à **4,18 € TTC / m³** pour une consommation de 120 m³ / an.

(Dernière actualisation en 2015).

La facture se décomposant ainsi :

- ◆ 1,55 € pour le service de production et de distribution de l'eau potable
- ◆ 1,63 € pour le service de la collecte et du traitement des eaux usées
- ◆ 0,73 € pour les redevances
 - prélèvement sur la ressource en eau
 - pollution domestique
 - modernisation des réseaux de collecte
- ◆ 0,27 € pour la TVA et la taxe Voies navigables de France (VNF)



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 788 millions d'euros dont 711 millions en provenance de la facture d'eau.



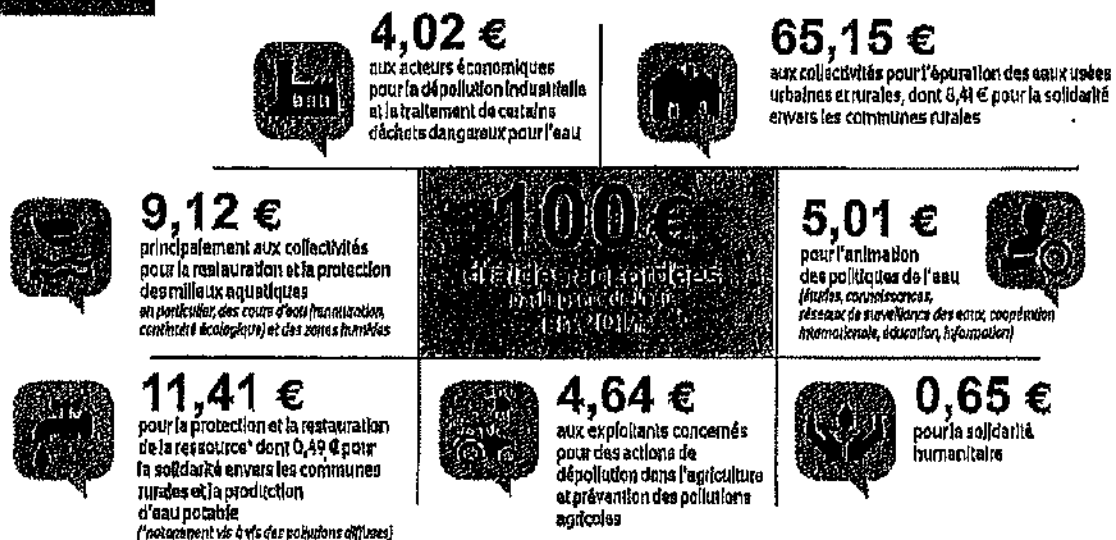
recettes / redevances

Quil paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?
(valeur résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. 631,3 millions d'euros d'aides (hors primes pour épuration) ont été apportés en 2017.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2017)

EXEMPLES D'ACTIONS AIDEES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2017)

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, l'agence est intervenue pour aider 5,27 M€ d'investissements sur les stations d'épuration à modèles salubres 34 M€ au titre des aides sur l'assainissement.

PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 246 captages prioritaires ont fait l'objet de programmes de protection aides par l'agence.

RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 121 000 m² de zones humides restaurées ou entretenues
- 2 543 hectares de zones humides protégées
- 49 ouvrages de la continuité écologique restaurés par des ouvrages tendus et amovibles par les poissons
- 39% de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

ANIMER LA POLITIQUE DE L'EAU

- 210 études pour mieux connaître les besoins en eau
- 25 études de gouvernance pour faciliter les transferts de compétences des communes à l'intercommunalité

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 228 aides attribuées à des collectivités pour acquérir du matériel de nettoyage alternatif
- 24 opérations de réduction des rejets d'effluents toxiques concernant les activités industrielles et commerciales (presses, boîtes à imprimer, peintures)
- 7 mises en conformité auprès des métiers de bouche et diverses activités économiques pour la collecte et l'élimination des graisses dans le cadre d'opérations collectives territoriales
- 202 M€ d'aides accordés pour soutenir les changements durables de pratiques agricoles dont le développement de l'agriculture biologique

AGIR POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 25 projets pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement pour le pays en voie de développement
- 502 M€ versés à la solidarité territoriale bénéficiant de l'engagement de l'agence auprès des communes rurales

PROTÉGER LE LITTORAL

- 1007 des zones de baignade et des sites écotouristiques non conventionnels couverts par un plan de vulnérabilité

ZOOM SUR L'ACTUALITÉ DE L'AGENCE SEINE-NORMANDIE

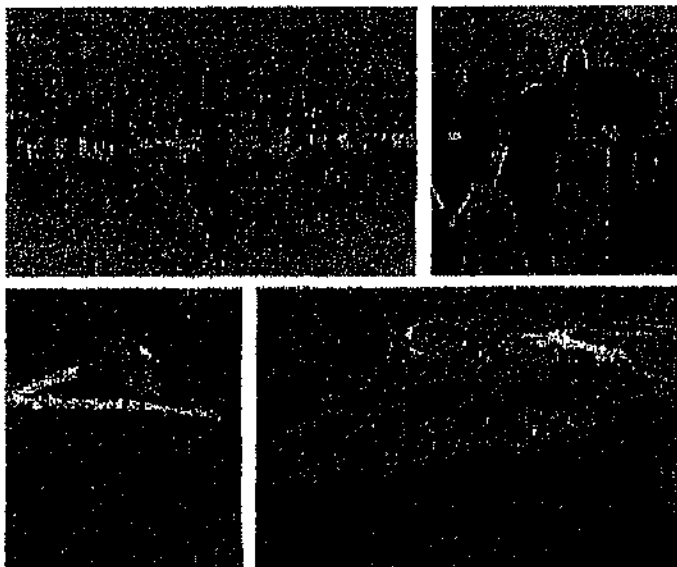
L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PENSER ET AGIR AUTREMENT AVEC LA NATURE

En 2017, 283 acteurs du bassin ont signé la charte d'engagement du bassin pour l'adaptation au changement climatique.

En 2018, la stratégie d'adaptation au changement climatique s'engage avec l'ensemble des acteurs du bassin sur des solutions fondées sur la nature pour accroître la résilience aux risques climatiques comme les sécheresses, les inondations, l'érosion et les submersions marines... pour jouer un rôle dans la protection et la restauration de la biodiversité et répondre à d'autres défis de développement tels que l'accès à l'eau potable, la santé humaine, les villes durables ainsi que le tourisme.

ILS L'ONT FAIT POURQUOI PAS VOUS ?

Tous les acteurs sont concernés par le changement climatique : en 2018, l'Agence de l'eau soutient ceux qui s'engagent, collectivités, agriculteurs, entreprises, associations, grâce à son programme d'intervention et à un appel à initiatives spécifique pour les entreprises. Les acteurs économiques, entreprises et agriculteurs témoignent de leurs engagements très concrets pour des actions visant la protection des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique : économie d'eau, gestion à la source des eaux pluviales, réduction des pollutions, recyclage, technologies propres, développement de l'agriculture biologique...



Retrouvez ces informations sur le site internet de l'Agence de l'eau : www.eau-seine-normandie.fr
Chaque acteur peut découvrir la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée à l'unanimité par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et faire connaître son engagement en s'inscrivant en ligne.



VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

81, rue Sylvain d'Alençon
91027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
eau@seine-normandie.com
seine-normandie.com

DIRECTIONS TERRITORIALES

Chaque région de l'agglomération de l'eau
est dirigée par une direction territoriale
qui assure une gestion adaptée aux besoins
spécifiques de chaque territoire.



SEINE-AVAL
Dép. : 27-76-77-95
Boulevard
des Miroirs
CS 3170
75718 Nanterre cedex
Tél. : 02 25 23 41 00

VALLÉE D'OSNE
Dép. : 70-71-72-73-74
2 rue de l'Éclaircissement
42100 Courcy-le-Château
Tél. : 03 44 29 43 00

VALLÉE DE LA RARE
Dép. : 41-45-46-47-48-50
30-38 avenue de la Part
CS 55028
51010 Clisson-sur-Charbonnières
Tél. : 03 26 28 28 70

BORGES NORMANDS
Dép. : 14-21-60-63-64
1 rue de la Pomme
BP 71027
14001 Bretteville-sur-Ouche
Tél. : 03 21 43 30 00

SEINE FRANCHISE
Dép. : 75-77-78-79-
72-73-74-93
83 rue Sylvain d'Alençon
91027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 16 00

SEINE-AMONT
Dép. : 30-31-49-64-69
10 avenue de la Part
CS 10702
83107 Sommeville
Tél. : 03 03 03 16 00

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE
rassemble de 195 membres qui sont
représentés les collectivités, les usagers
de l'eau (agriculteurs, industriels,
consommateurs, pêcheurs, associations
de protection de l'environnement...)
et l'État, ce qui permet de l'eau à
définir les grandes orientations
de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
est en œuvre la politique de l'eau du bassin
en finançant les projets des acteurs locaux,
grâce à des redevances perçues auprès
de l'ensemble des usagers.
Ces projets contribuent à améliorer la qualité
des ressources en eau, des rivières et
des milieux aquatiques.

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Restons connectés sur

Restons connectés sur

eau.seine-normandie.fr



www.youtube.com/channel/UC...

L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

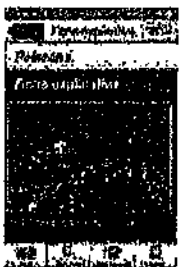
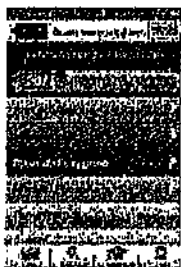
Le bassin Seine-Normandie couvre
près de 100 000 km², soit 18 %
du territoire national métropolitain
correspondant au bassin de la Seine,
de ses affluents et aux bassins
côtiers normands.

Il concerne 6 régions
et 28 départements pour tout
ou partie, 8 138 communes
et 18,8 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets
de 30 % de la population française
et de 25 % de l'industrie nationale.

68 % de l'eau potable provient
des nappes souterraines, le reste
provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an
1 400 millions de m³ d'eau
et 2 775 stations d'épuration
traitent les eaux usées de plus
de 16,5 millions d'habitants.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette,
toutes les données sur la qualité des eaux des
rivières et des nappes piézoélectriques présentes.



Téléchargez l'application gratuitement.
Flashez directement le QR Code.
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU

Établissement public à caractère administratif
du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Écologique



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DU CLIMAT
ET DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (DCA) - ASEN - agence.combroux
 © Agence de l'eau Rhin-Meuse, mai 2018 - Crédits photos : ASEN - ASEN - ASEN - ASEN - ASEN - ASEN - ASEN - ASEN
 Document non contractuel

Bricquebec-en-Cotentin

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2017

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 16/10/2018
et publication ou notification
du : 05/10/2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	100
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	133
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	133
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Montants financiers.....	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	19
5.2.	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	19
5.3.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	1919
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Bricquebec-en-Cotentin
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bricquebec-en-Cotentin – Commune déléguée de BRICQUEBEC
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation* : 10/07/2006 Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

L'exploitation du service affermé est assurée dans les limites du territoire de la commune, dite « périmètre d'affermage ». Il comprend l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire communal. Aucune autre collectivité ne vient se raccorder sur le réseau de la commune.

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR – Rue des Frères Chappe – 14540 GRENTHEVILLE
- Date de début de contrat : 01/02/2009
- Date de fin de contrat initial : 31/01/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/01/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1
 - Avenant n°1 – Modification du programme de renouvellement sans incidence financière
- Nature exacte de la mission du prestataire :
Pendant sa durée, le contrat d'affermage confère au Fermier, la SAUR, le droit exclusif d'assurer au profit des usagers, le service d'assainissement à l'intérieur du périmètre affermé.

Le fermier dispose également du droit exclusif d'entretenir le périmètre affermé, au-dessus ou au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations d'assainissement nécessaires au service.

Cette clause d'exclusivité ne concerne pas la dévolution des travaux neufs financés par la collectivité.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 272 habitants au 31/12/2017 (3 272 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 615 abonnés au 31/12/2017 (1 611 au 31/12/2016).

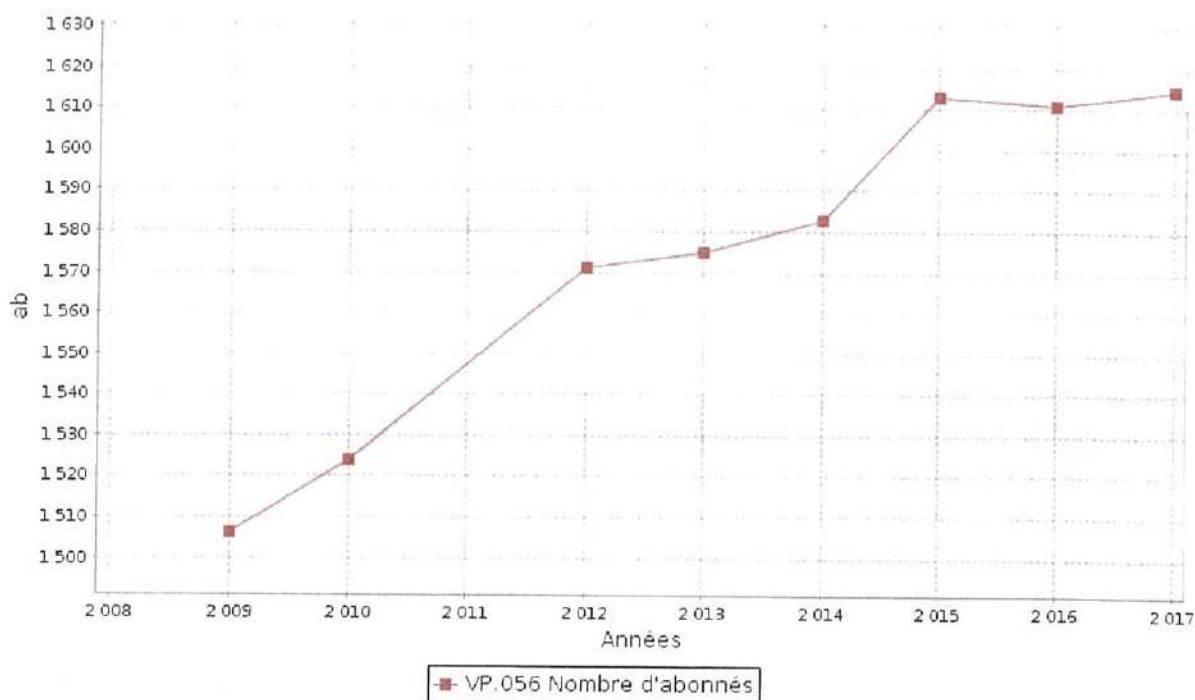
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Bricquebec-en-Cotentin	1 611	1 614	1	1 614	
Total	1 611	1 614	1	1 615	0,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 716.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 62,38 abonnés/km) au 31/12/2017. (62,22 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,03 habitants/abonné au 31/12/2017. (2,03 habitants/abonné au 31/12/2016).

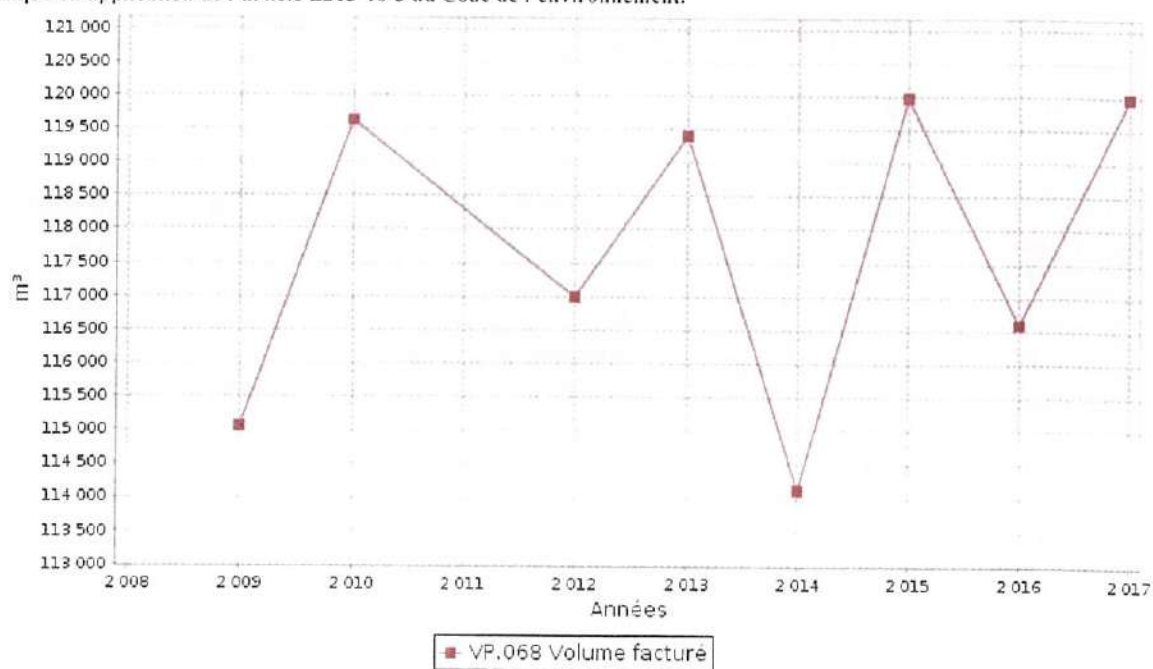


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	116 593	119 970	2,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2017 (0 au 31/12/2016).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6,44 km de réseau unitaire hors branchements,
- 19,45 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 25,89 km (25,89 km au 31/12/2016).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie et le réseau comprend 5 postes de refoulement.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Route de Carteret	
Déversoir d'orage	Rue Pierre Marie	
Déversoir d'orage	Entrée station d'épuration	
Postes de relevage	Les Belles Fontaines	15 m ³ /h
Postes de relevage	Les Bouvreuils	15 m ³ /h
Postes de relevage	Rue Maréchal Bertrand – le Village	30 m ³ /h
Postes de relevage	Du Stade	10 m ³ /h
Postes de relevage	Route de Saint Martin – la Demi Lune	14 m ³ /h

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station : 035008202000

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		EAU : Boue activée aération prolongée sans anoxie BOUE : Epaissement – Stabilisation : pas de traitement / Epaissement : épaissement gravitaire / Déshydratation : pas de traitement											
Date de mise en service		31/12/1988											
Commune d'implantation		Bricquebec-en-Cotentin (50082) (commune déléguée de Bricquebec)											
Lieu-dit		Le Pont d'Aisy											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		4000											
Nombre d'abonnés raccordés		1 615											
Nombre d'habitants raccordés		3 272 (estimation)											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		600											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... Arrêté du 21 juillet 2015 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : ruisseau L'Aizy											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75					
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		oui		4.92	96.7	44.5	90.2	28.2	87.4	4.46	-	4.98	52.8
Nombre de mesures				12		12		12		-		4	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 035008202000)	31,32	25.865
Total des boues produites	31,32	25.865

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 035008202000)	31,3	25,86
Total des boues évacuées	31,3	25,9

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 067,00 € TTC	1 067,00 € TTC
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,82 €/m ³	0,82 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,82 €/m ³	0,82 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,8195 €/m ³	0,831 €/m ³
Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,8195 €/m ³	0,831 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,30 €/m ³	0,24 €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 05/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

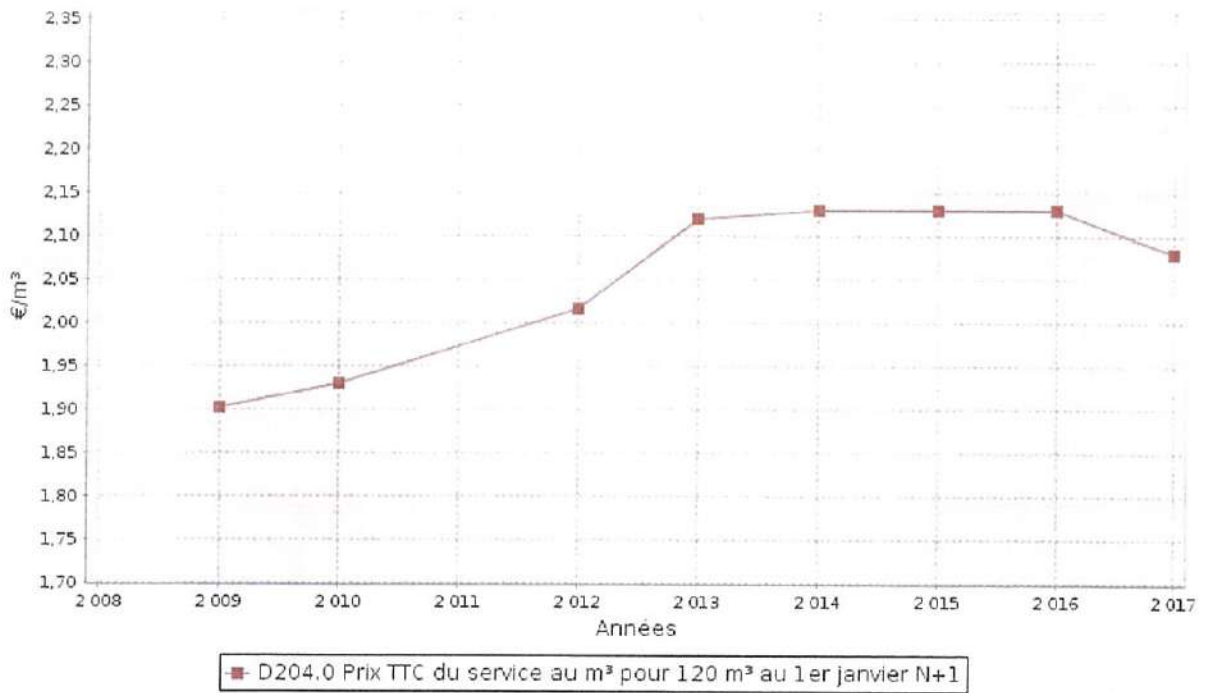
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	98,40	98,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	98,40	98,40	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	98,34	99,72	1,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	98,34	99,72	1,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	28,80	-20%
VNF Rejet :	___	___	___%
Autre : _____	___	___	___%
TVA	23,27	22,69	-2,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,27	51,49	-13,1%
Total	256,01	249,61	-2,5%
Prix TTC au m³	2,13	2,08	-2,4%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m³	Prix au 01/01/2018 en €/m³
Bricquebec-en-Cotentin (commune déléguée de Bricquebec)	2.13	2.08

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	95 950.98	111 877.39	
Recettes de raccordement	0	0	
Prime de l'Agence de l'Eau	7 680.98	0	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	30 322.00	0	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	38 002.98	0	
Total des recettes	133 953.96	111 877.39	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-2 300.00	-300.00	
Total recettes de facturation	224 300.00	219 500.00	
Recettes liées aux travaux	7 100.00	5 700.00	
Produits accessoires	9 200.00	18 400.00	
Total autres recettes	16 300.00	24 100.00	
Total des recettes	238 300.00	243 300.00	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 355 177.39 € (372 253.96 € au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94,11% des 1 716 abonnés potentiels (93,88% pour 2016).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,79%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20,22%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2017 (75 pour 2016).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration	111,31	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration	111,31	100	92

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 92 (100 en 2016).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration	111,31	100	0

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0 (100 en 2016).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur.
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	25,857
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		25,86

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	32 409.50	24 750.00
Montants des subventions en €	30 322.00	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre 2017 (montant restant dû en €)	296 250.58	254 098.36
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	30 405.24
	en intérêts	7 718.68

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 57 307.01 € (57 200.01 € en 2016).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Continuer la mise en séparatif du réseau		
Finir le renouvellement de la clôture de la STEP		
Mise en place en amont de la station d'épuration de pièges à cailloux pour éviter de détériorer le dégrilleur		
Pose d'une clôture au poste des Belles Fontaines (sécurité)		
Mise à la cote des tampons d'assainissement		

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
168,28 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0014 €/m³ pour l'année 2017 (0,0043 €/m³ en 2016).

5.2 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)



Taux des impayés au 31 décembre 2017 des factures émises au titre de l'année 2016 : 1,22% (1,28% au 31/12/2016 au titre de l'année 2015)

5.3 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 272	3 272
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	31,3	25,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,13	2,08
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,88%	94,11%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	92%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0043	0,0014

RAPPORT ANNUEL 2017

Station :	BRICQUEBEC-EN-COTENTIN/Bourg	Code Station :	035008202000
Type de station :	Boues activées - Aération prolongée	Maître d'ouvrage :	BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
Exploitation :	SAUR	Maître d'œuvre :	DDE
Mise en service :	1988	Capacité nominale :	4000 EH
Communes raccordées :	BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	Constructeur :	SABLA
Bassin versant :	Douve	Nombre de raccordés :	3000 EH
Milieu récepteur proche :	Aizy	Type de réseau :	20% Unitaire 80% Séparatif

Autorisation de rejet

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (station \geq à 2 000 EH)

		DBO5	DCO	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	125	35
Rendement minimum sur flux (%)	24 heures	80	75	90
Valeurs réhibitoires (mg/l)	24 heures	50	250	85

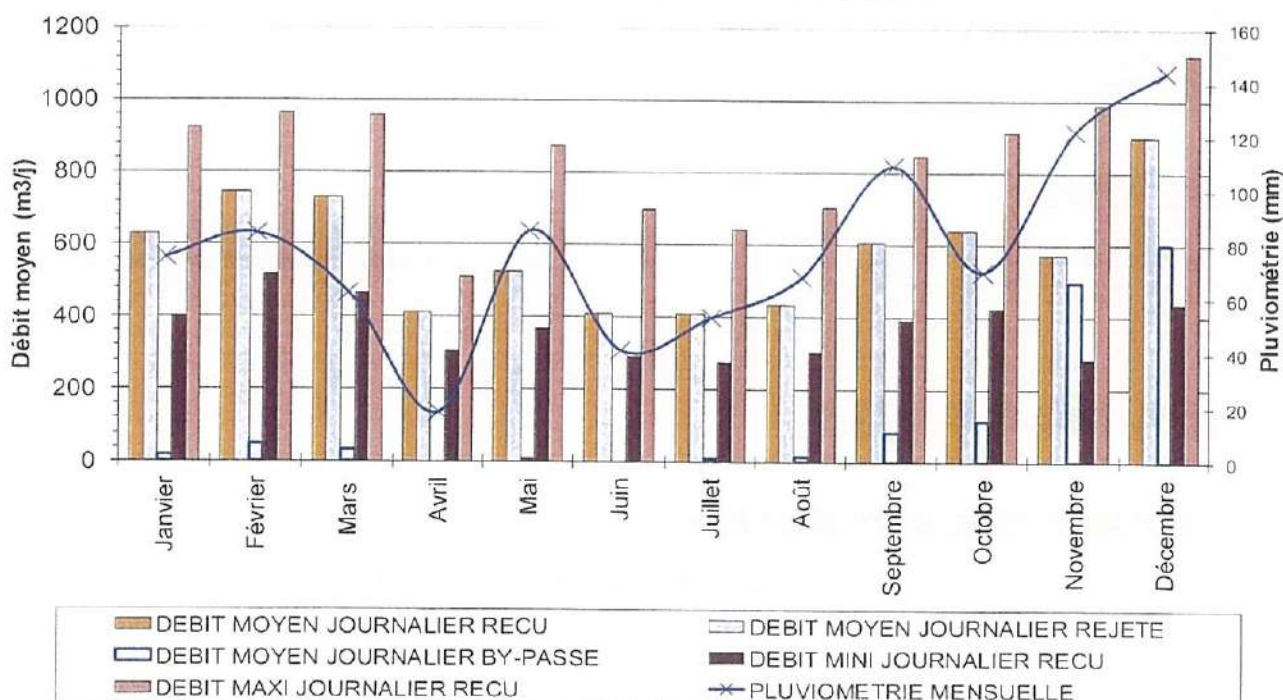
Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

Date	Source	T	Débit (m3/j)		DBO5		DCO		MES		NTK		NGL	N-NH4		N-NO3	Pt
			E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	S	E	S	S	
21/12/17	SATESE	24h	848	848	110	5	226	22	100	23	39	6,5	17,8	22	3,3	11	0,75
17/08/17	SATESE	24h	593	593		<5		30		12		3,4	4,8		0,9	1,3	6,1

E=Entrée, S=Sortie

Données hydrauliques

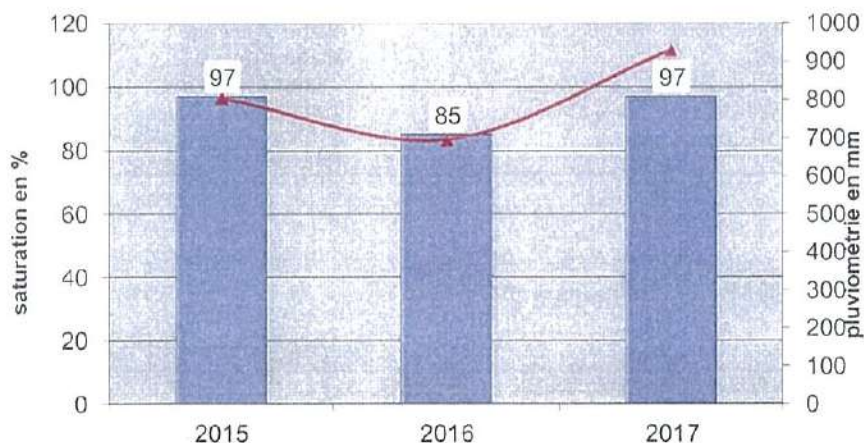
Evolution des débits reçus, traités et by-passé



Débit mensuel	moyen : 584,1 m ³ /j	mini : 409 m ³ /j	maxi : 899 m ³ /j
---------------	---------------------------------	------------------------------	------------------------------

Capacité nominale de la station : 600 m³/j

Saturation hydraulique (%) et pluviométrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits sortants.

Bilan énergétique (en kWh/j)

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy.
336	335	337	411	317	351	368	327	332	338	285	213	329

Temps de fonctionnement des équipements électromécaniques (en h/j)

Equipements	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Poste de relevage eaux brutes/Pompe N°1	5,4	7,4	5,2	6,7	2,6	3,7	3,3	5	5,5	7,5	5,8	5
Poste de relevage eaux brutes/Pompe N°2	5,1	5,9	7,8	3,9	5,3	4,4	3,4	4,8	5	4,3	5	9,5
Bassin d'aération/Turbine immergée N°1	13,1	12,3	9,6	8,3	9,7	10,5	9	11	8,8	8,1	7,6	5
Bassin d'aération/Turbine immergée N°2	12,5	11,5	10,8	9,5	10,2	10,4	8,8	11	8,7	8,5	8,2	4,8
Bassin d'aération/Turbine immergée N°3	0	0	4,4	9,9	10,7	10,5	9,5	11,8	9	8,6	7,9	6,6
Poste de recyclage boues activées/Pompe N°1	6,9	6,5	6,6	5,8	7,1	6,5	5,7	8,9	4	6,4	6,6	5,8
Poste de recyclage boues activées/Pompe N°2	6,5	6,6	6,2	6,2	6,7	6,1	5,5	6,7	5,8	6	6,6	5,9

Production de boues

en tonnes	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Boues produites	4,8	1,7	3,1	1,4	2,8	2	2,4	1,2	2	1,8	1,2	1,5	25,9
Boues évacuées				13,7					11,1				24,8

Production de matières sèches : 24 g/EH/j

Quantités et destinations des sous-produits

Total	Refus de dégrillage	Sables extraits
	Quantité en kg	Quantité en kg
	1782	11200
Destination	Ordures ménagères	Installation de stockage des déchets ultimes

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est de nouveau en hausse en 2017 (en corrélation avec la pluviométrie importante).
- A noter que durant six mois de l'année, la moyenne mensuelle des débits journaliers en sortie était supérieure à la capacité nominale de cette station.
- En 2017, 42 614 m³ d'eaux brutes ont été by-passés en entrée de station vers l'Aizy (155 jours de déversements), soit l'équivalent d'environ 20 % du débit traité. Ce volume ne prend pas en compte les déversements par les déversoirs d'orage présents sur le réseau et au niveau des postes de refoulement par temps de pluie.
- La phase 4 de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement réalisé par Sogeti va permettre de prioriser les actions à effectuer pour diminuer les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement.
- Globalement, l'eau épurée en sortie de station était d'assez bonne qualité physico-chimique.
- Un suivi agronomique des boues et des sols a été réalisé en 2017 par la SAUR.
- Au vu du bilan agronomique, la qualité des boues est respectée.
- La fréquence des analyses des boues est conforme à la réglementation. Cependant, une variation de plus de 30 % des résultats d'analyses en éléments de caractérisation de la valeur agronomique a été mesurée en 2017. Ce constat entraîne un maintien de la fréquence d'analyses de la première année d'analyses pour ces paramètres en 2018 qui repassent à la fréquence (soit 4 analyses).

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/j)

Date	Débit	Pluvio	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt
10/01	538	2	390	269	635	40	0	0,1	27	40	5,1
08/02	927	8	62	55	154						
13/03	761	0	186	107	333						
04/04	510	0,5	131	112	187	33	0	0,1	25	33	3,7
09/05	460	0	110	83	314						
11/06	401	0	286	140	348						
03/07	374	0	96	67	188						
15/08	420	3	207	164	396	70	0	0,1	54	70	6,9
06/09	397	1	237	115	357						
23/10	908	20	44	44	153						
07/11	437	10	241	79	420	33	0	0,1	16	33	5,1
12/12	1129	42	634	102	681						
Moyenne	605	7,2	219	111	347	44	0	0,1	30	44	5,2
Mini	374	0	44	44	153	33	0	0,1	16	33	3,7
Maxi	1129	42	634	269	681	70	0	0,1	54	70	6,9

- Les charges signalées en rouge sont celles qui dépassent la capacité nominale de la station (hydraulique et organique).

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt
Moyen	4034	2429	1855	2892	2940	1302
Maxi	7527	7050	4483	5673	4676	1732

Conformité des résultats en sortie

Date	Débit	En concentration (mg/l)							En flux (kg/j)						
		MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	Pt	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	Pt
10/01	538	11	<3	35	5,1	3,0	6,5	4,1	5,9	<1,6	19	2,7	1,6	3,5	2,2
08/02	927	7,4	<3	24					6,9	<2,8	22				
13/03	762	248	34	254					189	26	194				
04/04	510	9,8	3	31	<3	<0,5	<3,5	5	5	1,5	16	<1,5	<0,4	<1,8	2,6
09/05	460	17	4	28					7,8	1,8	13				
11/06	401	6,4	6	37					2,6	2,4	15				
03/07	374	7	<3	26					2,6	<1,1	9,7				
15/08	420	3,2	<3	25	<3	1,4	<4,4	6,3	1,3	<1,3	10	<1,3	0,6	<1,9	2,6
06/09	397	5,6	<3	22					2,2	<1,2	8,7				
23/10	902	8,8	<3	19					7,9	<2,7	17				
07/11	437	8,4	<3	20	<3	<0,5	<15	4,5	3,7	<1,3	8,7	<1,3	<0,3	<6,5	2
12/12	1129	5,8	<3	13					6,5	<3,4	15				
Mini	374	3,2	<3	13	<3		<3,5	4,1	1,3	<1,1	8,7	<1,3	<0,3	<1,8	2
Maxi	1129	248	34	254	5,1		<15	6,3	189	26	194	2,7	1,8	<6,5	2,6

Date	Rendements (%)					
	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt
10/01	98	99	97	93	91	57
08/02	89	95	86			
13/03	0	76	42			
04/04	96	99	92	95	95	32
09/05	93	98	96			
11/06	99	98	96			
03/07	97	98	95			
15/08	99	99	97	98	97	62
06/09	99	99	98			
23/10	82	94	89			
07/11	98	98	98	96	81	61
12/12	99	97	98			
Mini	0	76	42	93	81	32
Maxi	99	99	98	98	97	62

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2017

MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	Pt
12	12	12	4	4	4	4

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Les bilans d'autosurveillance ont été réalisés conformément à la réglementation.
- Quatre surcharges hydrauliques et trois surcharges organiques ont été mesurées durant ces douze bilans.
- Seul les valeurs de MES, de DBO₅ et de DCO du bilan du 13 mars ne sont pas conformes aux prescriptions pour les concentrations et les rendements. Toutes les autres valeurs grisées correspondent à des dépassements de concentrations ou de rendements.
- Un nouveau préleveur automatique a été installé en entrée pour remplacer le préleveur en panne mi-octobre. Le groupe froid de ce préleveur est rapidement tombé en panne également. Une intervention du SAV du fournisseur était attendue début 2018.
- Le nouveau préleveur entrée et le préleveur sortie, ainsi que le débitmètre sortie, ont été vérifiés deux fois par le SATESE (voir rapports du 17 août et du 21 décembre). Globalement, les résultats sont corrects.

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE NEGREVILLE

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Année 2017**

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 16/10/2018
et publication ou notification
du : 05/10/2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

Compétences liées au service : Collecte et traitement.

Description du territoire desservi : LE Bourg – St Rémy – Hameau es Maîtres

Nom des communes adhérentes au service : NEGREVILLE

Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- Régie
- Régie avec prestataire de service
- Régie intéressée
- Gérance
- Délégation de service public : affermage
- Délégation de service public : concession.

Contrat de prestation de service :

Nom du prestataire : Veolia

Date de début de contrat : 16/05/2015

Date de fin de contrat initial : 15/05/2018

Date de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :

Missions du prestataire : Entretien du poste de relèvement et de la lagune

Mise à disposition d'un service d'astreinte

Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement

Si c'est une délégation de service public :

Nom du délégataire :

Date de début de contrat :

Date de fin de contrat :

Missions du délégataire :

Existence d'une CCSP* oui non

* (commission consultative des services publics locaux)

Existence d'un zonage : oui, date d'approbation : 19/04/2003 non

Existence d'un règlement de service : oui, date d'approbation : 15/12/2011 non

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 183 habitants au 31 décembre (nombre des personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut-être raccordée).

Nombre d'abonnements

Abonnés domestiques :	76
Abonnés non domestiques :	0

(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L 213-10-3 du code de l'environnement).

Volumes facturés

	Volumes facturés en 2016 (en m ³)	Volumes facturés en 2017 (en m ³)	Variation * en %
Abonnés domestiques :	4316	4658	7.92
Abonnés non domestiques :	0	0	..

* Toutes les variations sont à calculer selon la formule : (valeur N - valeur N-1)/valeur N-1

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) :

Nombre d'autorisations	aucune
------------------------	--------

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement collectif est de 1,5 kilomètres.

Réseau séparatif	100%
Réseau unitaire	0%
Ouvrages permettant le déversement d'effluents par temps de pluies ; localisation et volume éventuel de stockage (cf. annexe)	aucun

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 station d'épuration qui assurent le traitement des eaux usées.

Station d'épuration :

Type de traitement : filtres plantés de roseaux+lagunes

Année de construction : 2012

Capacités d'épuration :

- . Nombre d'équivalents habitants : 400, EH
- . Débit de référence journalier : 60 m³/jour
- . Milieu récepteur du rejet : Marais Renard
- . Autorisation de rejet : Déclaration du 23/10/2009
- . Prescriptions de rejet :

	En concentration (en mg/l)	En rendement (en %)
DBO ₅	35	60
DCO	200	60
MES		50

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0 : boues évacuées) : non concernée en 2017

Charge entrante en kg DBO₅ / jour (VP176) : 5,6

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour

DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande chimique en oxygène

MES : Matières en suspension

NTK : Azote Total Kjeldahl

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total

TMS : tonne de matière sèche.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

Les tarifs applicables sont les suivants :

Rémunération du service		Au 1 ^{er} janvier de l'exercice (année N)	Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année N+1)
Frais d'accès au service		0 €	0 €
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC ou PAC) ou taxe de raccordement		2000 €	2000 €
Participation aux frais de branchement		0€	0 €
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	50 €	50 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	2,5 €/m ³	2,5 €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	0 €	0€
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	0 €/m ³	0 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,3 €/m ³	0,24* €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autres : ...	0 €/m ³	0 €/m ³

* nouveau tarif

Le service est assujéti à la TVA (l'assujéttissement à la TVA est volontaire pour les communes de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

. délibération du 15/12/2011 effective à compter du 01/08/2012 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.

Facture d'assainissement type (D204.0) :

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont les suivantes :

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Au 1 ^{er} janvier de présentation du rapport	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	50 €	50 €	0
Part proportionnelle	300 €	300 €	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	350 €	350 €	0
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	36 €	28,8* €	-20
VNF rejet :	0 €	0 €	0
Autres : ...	0 €	0 €	0
TVA si service assujéti (10 %)	38,6 €	37,88 €	-1,86
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	74,6 €	66,68 €	-10,3
Total	424,6 €	416,68 €	-1,86
Prix TTC au m³	3,54 €/m³	3,47 €/m³	-1,86

* nouveau tarif

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 40 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, 30 % pour les autres collectivités à compter du 1^{er} janvier 2010.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Annuelle
 Semestrielle
 Autre : ...

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc ...) sont les suivants :

Sans objet

Recettes

Type de recettes	Exercice N-1	Exercice N	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	13364 €	16891 €	+26.39
<i>Dont abonnements (part fixe)</i>	3500 €	3500 €	
Autre recettes (boues, effluents importés, ...)	0 €	0 €	
Total recettes facturation	13364 €	16891 €	
Recettes de raccordement	14000 €	0 €	-100
Prime pour épuration de l'Agence de l'eau	0 €	0 €	
Recettes liées aux travaux	0 €	0 €	
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
Autre(s) recette(s) (préciser)	0 €	0 €	
Total des autres recettes	14000 €	0€	
Total des recettes	27364 €	16891€	-38.27

Volume d'eaux usées facturés en 2017: 4658 m³ pour 76 branchements.

3. Financement des investissements

Montants financiers

Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	10 565 €
Montant des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général	0 €

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû)	93 219 €
Montant remboursé durant l'exercice	8 709 €
. Dont en capital	8 709 €
. Dont en intérêts	0€

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Station sur 25 ans	10 594 €
réseaux sur 40 ans	12 561 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Sans objet		

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Sans objet		

4. Indicateurs de performance du service d'assainissement

1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **76 abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif comprend **85 abonnés potentiels**.

Le taux de desserte est de **89,4 %** (ratio : nombre d'abonnés desservis/nombre potentiel d'abonnés).

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ⇒ Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- ⇒ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

X 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

X 5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Pour la partie A, la valeur est de **15 points**.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

X 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)

o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

X De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

X De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Pour la partie B, la valeur est de **30 points**.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

X 10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

X De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

X 10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

X 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)

10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite

10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Pour la partie C, la valeur est de **35 points**.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de **80 points**.

3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2 000 EH)

4 - Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3) uniquement pour station > 2 000 EH

5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) : uniquement pour station > 2 000 EH.

Non connues. Ces renseignements ne nous ont pas été fournis pour 2016 par les services de la police de l'eau.

6 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) : exprimé en TMS évacuées conformes

Nous ne sommes pas concernés pour 2016 au vu du dispositif de traitement.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 - Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Cette année, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordées 0
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0 €/m³ facturé pour l'année 2016.

5.2 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

* Montant des impayés au 31 décembre 2016 des factures émises au titre de l'année 2015 : 0 € TTC

5.3 - Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

Peuvent être listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L 115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités étrangères pour mener des actions de coopérations ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Sans objet	

Sera joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016	Valeur 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	180	183
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 tms	0 tms
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	3,54€/m3	3,47 €/m3
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	88,2%	89,4%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80 points	80 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Non concerné	Non concerné
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0€/m3	0€/m3

RAPPORT ANNUEL 2017

Station :	NEGREVILLE/Bourg	Code Station :	035036901000
Type de station :	Filtres plantés de roseaux + Lagune	Maître d'ouvrage :	NEGREVILLE
Exploitation :	VEOLIA EAU	Maître d'œuvre :	SEEN
Mise en service :	2012	Capacité nominale :	400 EH
Communes raccordées :	NEGREVILLE	Constructeur :	SAUR
Bassin versant :	Douve	Nombre de raccordés :	180 habitants
Milieu récepteur proche :	Marais Renard	Type de réseau :	100 % Séparatif

Autorisation de rejet

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (lagunage < 2 000 EH)

		DBO5f	DCOf	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	35	200	
Rendement minimum sur flux (%)	24 heures	60	60	50
Valeur réductrice (mg/l)	24 heures	70	400	150

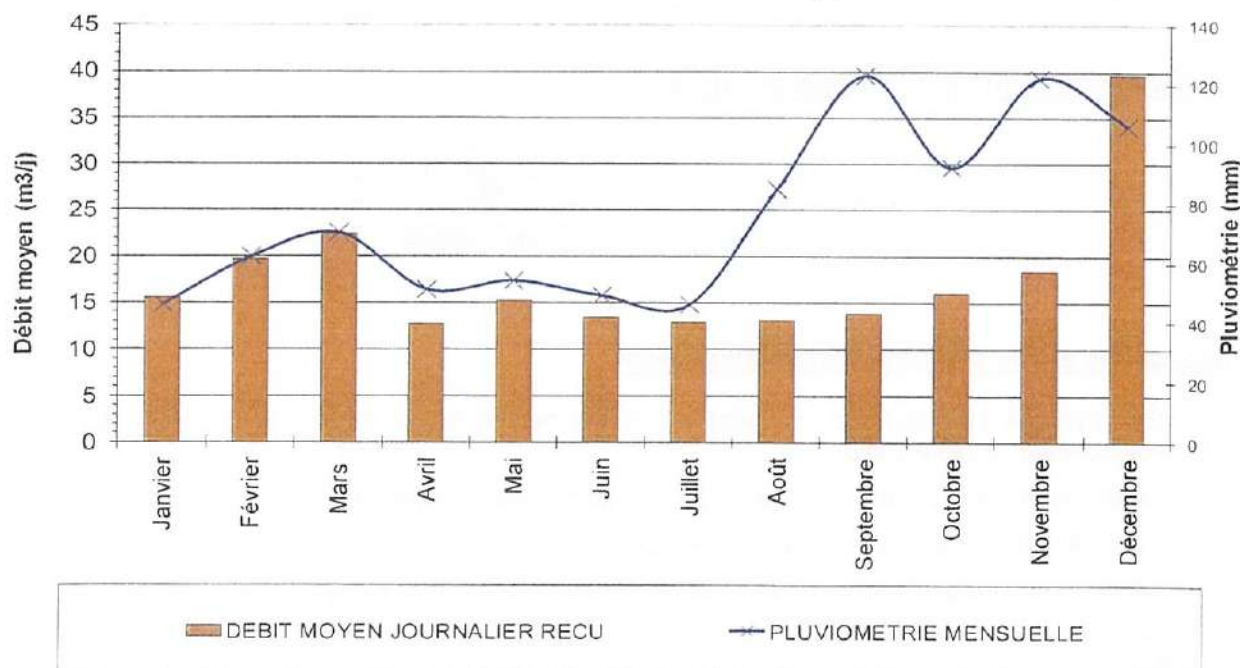
Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

Date	Source	T	DBO5		DBO5f	DCO		DCOf	MES		NTK		N-NH4	
			E	S	S	E	S	S	E	S	E	S	E	S
12/04/17	SATESE	Inst.	280	<5	<5	671	31	23	220	7	100	2,5	76,7	0,4

E=Entrée, S=Sortie

Données hydrauliques

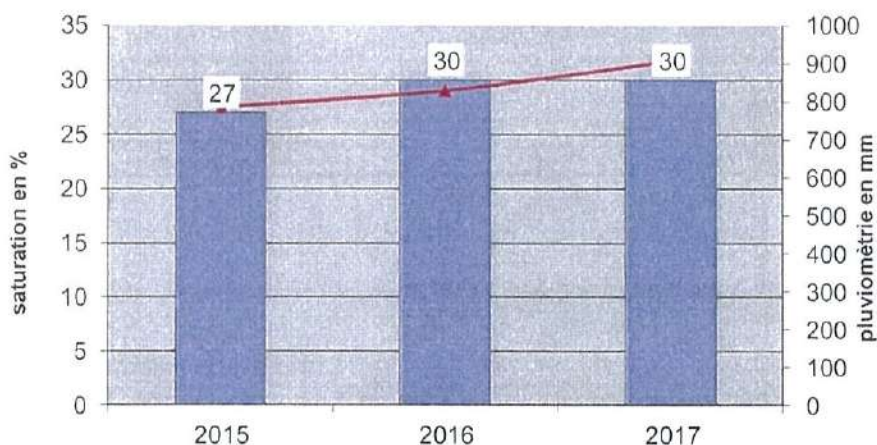
Evolution des débits reçus, traités et by-passé



Débit mensuel	moyen : 17,7 m³/j	mini : 12,7 m³/j	maxi : 39,6 m³/j
---------------	-------------------	------------------	------------------

Capacité nominale de la station : 60 m³/j

Saturation hydraulique (%) et pluviométrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants.

Bilan énergétique (en kWh/j)

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy.
3	3,2	3,2	2,4	2,5	2,1	2	2	2,2	2,5	3,1	5	3

Temps de fonctionnement des équipements électromécaniques (en h/j)

Equipements	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Poste de relevage eaux brutes/Pompe N°1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3
Poste de relevage eaux brutes/Pompe N°2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3

Quantités et destinations des sous-produits

	Refus de dégrillage
	Quantité en kg
Total	865
Destination	Ordures ménagères

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est relativement stable et s'établit cette année de nouveau à 30 % du débit nominal de cette station.
- Deux nouvelles habitations ont été raccordées au réseau d'assainissement en 2017.
- L'eau épurée était de bonne qualité physico-chimique.
- Une campagne de piégeage de ragondins est de nouveau conseillée sur ce site.
- À compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement est transférée à la communauté d'agglomération du Cotentin.

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/l)

Date	Débit	Pluvio	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	PI
10/10	16	2	4,2	5,6	12	1,9	0	0	1,5	1,9	0,2

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	PI
107	46	93	99	129	50

Conformité des résultats en sortie

Date	Débit	En concentration (mg/l)							En flux (kg/j)						
		MES	DBO5f	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	PI	MES	DBO5f	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	PI
10/10	11	33	5	54	4,7	0,4	5,7	1,3	0,4	0,1	0,6	0,1	0	0,1	0

Date	Rendements (%)					
	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	PI
10/10	91	98	95	97	97	93

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2017

MES	DBO5	DBO5f	DCO	DCOf	NTK	N-NH4	NGL	PI
1	1	1	1	1	1	1	1	1

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Le bilan réglementaire a été réalisé conformément à la réglementation.
- Lors de cette mesure, la station a reçu 27 % de sa capacité hydraulique nominale et 24 % de sa charge organique nominale (moyenne DBO₅ et DCO).
- L'eau épurée répondait aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral de rejet.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100